

# Programme des pêches et de la faune

## Contexte

Le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) vise à assurer un environnement sain – un environnement naturellement diversifié qui favorise une qualité de vie élevée – au moyen du développement durable des richesses naturelles de l'Ontario. Il compte réaliser cet objectif au moyen d'engagements envers la biodiversité et en assurant la protection et l'utilisation durable des richesses naturelles de sorte que la nature puisse se renouveler elle-même et que les générations à venir puissent en profiter pleinement.

D'après les estimations du Ministère, 5,5 millions d'Ontariens pratiquent chaque année la pêche sportive, la chasse et l'observation de la faune, et ces activités rapportent à l'économie ontarienne près de 11 milliards de dollars par année et procurent plus de 77 000 emplois. La pêche commerciale de l'Ontario, la pêche du poisson d'eau douce la plus importante du monde, a une valeur après transformation de plus de 200 millions de dollars par année.

La Direction de la pêche et de la faune (la Direction), par l'intermédiaire de son bureau central à Peterborough, fournit des directives et une orientation à trois bureaux régionaux et 25 bureaux

de district qui assurent la prestation des services du Programme des pêches et de la faune (le Programme) sur le terrain. Les bureaux de district sont chargés de la gestion des espèces, de la préservation des occasions de pêche et de chasse, de l'information du public et du service à la clientèle. La Direction supervise également des fonctions spécialisées, par exemple la recherche scientifique, l'exploitation de frayères et l'application de la loi, dont l'exécution relève d'autres divisions et directions du Ministère.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996, la totalité des droits de permis, des redevances, des amendes et des autres revenus perçus en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* est conservée dans le compte spécial des pêches et de la faune et est affectée aux dépenses du Programme. Le financement total du Programme pour l'exercice 2006-2007 s'élevait à 74,2 millions de dollars et provenait du compte spécial (59,5 millions de dollars) et du gouvernement de l'Ontario (14,7 millions de dollars).

## Objectif et portée de la vérification

Notre vérification du Programme des pêches et de la faune (le Programme) visait à déterminer si le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) avait instauré des procédures permettant :

- de mesurer si le Programme remplissait de façon efficace son mandat de gestion durable des ressources halieutiques et fauniques, et d'en rendre compte;
- d'assurer la conformité à ses politiques et aux lois pertinentes.

Le travail de vérification a comporté des discussions avec le personnel compétent ainsi qu'un examen analytique de la documentation qui nous a été transmise par le bureau central du Ministère et un échantillon de bureaux régionaux et de district. Nous avons également examiné les pratiques et les expériences d'autres gouvernements en matière d'exploitation durable des ressources halieutiques et fauniques et de gestion de la biodiversité. Comme la Direction de la vérification interne du Ministère n'avait effectué aucune vérification au cours des cinq dernières années des activités reliées aux pêches et à la faune, son travail n'a eu aucune incidence sur la portée de notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes des missions de certification, englobant l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et comprenait, en conséquence, les contrôles par sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les critères employés pour tirer des conclusions conformément à l'objectif de notre vérification, lesquels ont fait l'objet de discussions avec la direction du Ministère et ont été approuvés par celle-ci, concernaient les systèmes, les politiques et les procédures dont le Ministère devrait disposer.

## Résumé

Le Ministère avait recueilli des données sur les ressources halieutiques et fauniques et évalué ces ressources, mais ces renseignements n'étaient pas suffisamment à jour et complets pour lui permettre de s'assurer qu'il préservait la biodiversité de façon efficace et qu'il assurait une gestion durable des ressources. De plus, alors que le Ministère avait pris des mesures pour régler certaines questions reliées à la biodiversité et à la durabilité au moyen de la publication de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario en 2005 et de la promulgation de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, nous avons relevé plusieurs exemples d'espèces, qu'il s'agisse de plantes, de poissons ou d'animaux sauvages, dont la durabilité est préoccupante.

Un certain nombre de nos observations tendent à indiquer que la raison, du moins partielle, pour laquelle le Ministère a de la difficulté à atteindre son objectif de gestion durable des ressources est la réduction des ressources financières disponibles. Bien que le financement du Programme soit demeuré relativement stable au cours des 20 dernières années, la somme de 67,4 millions de dollars qui avait été consacrée à la gestion des pêches et de la faune au cours de l'exercice 1987-1988 correspond en dollars actuels à plus de 100 millions de dollars, par rapport aux dépenses réelles de 74,2 millions de dollars engagées en 2006-2007. Il se pourrait fort bien que des investissements supplémentaires soient nécessaires pour répondre à plusieurs de nos préoccupations.

En ce qui a trait à la *biodiversité*, nous avons fait les constatations suivantes :

- La disparition et la fragmentation de l'habitat font partie des principales menaces pour la biodiversité. Le Ministère a effectivement publié des lignes directrices et des cadres pour protéger les habitats du poisson et de la faune, mais il n'a pas d'inventaire complet de

tous les habitats essentiels au rétablissement ou au développement durable des ressources halieutiques et fauniques. L'identification de ces habitats permettrait au Ministère d'élaborer des stratégies pour les protéger d'une plus grande détérioration.

- Dans le cadre de notre vérification du programme de Parcs Ontario en 2002 (dont relevaient alors les espèces en voie de disparition), nous avons recommandé que le Ministère élabore une stratégie globale pour assurer la conservation, la protection, le rétablissement et la reproduction des espèces en péril. Au cours de la vérification actuelle, nous avons remarqué que la stratégie avait été élaborée, mais il restait à l'approuver et à la mettre en œuvre. Le Ministère a également 120 programmes de rétablissement qui en sont à différents stades d'élaboration pour les espèces menacées et en voie de disparition. Toutefois, il n'avait publié que 22 d'entre eux à des fins de commentaires. En outre, parmi les programmes de rétablissement approuvés, deux seulement concernaient les 42 espèces en voie de disparition réglementées, soit celles réputées en péril. Par exemple, l'aigle royal ne compte plus qu'un nombre estimatif de six couples nicheurs en Ontario et aucun programme de rétablissement n'a été instauré. Nous avons également remarqué que le statut de six espèces désignées comme « menacées » ou « vulnérables » lors de notre vérification en 2002 avait régressé depuis à « espèces en voie de disparition ».
- Le Ministère a pris des mesures pour surveiller et freiner la propagation des espèces envahissantes identifiées, mais, en général, il n'avait ni mené de recherches scientifiques ni obtenu de données scientifiques qui lui auraient permis de déterminer les répercussions à long terme de ces espèces et les mesures à long terme à prendre pour les maîtriser ou les éradiquer. Par

ailleurs, des recherches en amont proactives sont nécessaires pour identifier les espèces envahissantes potentielles avant qu'elles nuisent gravement aux espèces indigènes ou qu'elles fassent grimper les coûts de restauration.

En ce qui a trait à la *gestion de la faune*, nous avons fait les constatations suivantes :

- Le Ministère ne disposait pas de renseignements complets et à jour sur les populations d'orignaux. Sur les 68 régions géographiques sous gestion qui calculent les quotas de récolte d'orignaux et attribuent les vignettes de chasse, 41 (soit 60 %) ont déclaré une population chassable plus élevée que la population estimative totale de la région. Par conséquent, le nombre de vignettes de chasse délivrées était supérieur au nombre recommandé dans les directives sur la récolte.
- Le Ministère n'avait pas de plan de gestion de la population surabondante de chevreuils. Si un grand troupeau de chevreuils offre davantage d'occasions de chasse, une population surabondante peut nuire à la biodiversité, aux espèces en péril, à la régénération des forêts, aux écosystèmes fragiles et aux habitats des autres espèces fauniques en plus d'accroître le risque d'exposition aux maladies transmissibles et aux parasites.
- Il se pourrait que la récolte d'ours noirs dans certains secteurs excède les niveaux permettant d'assurer la durabilité de l'espèce. Sur les 76 zones de gestion de l'ours pour lesquelles nous disposons de données, au moins 10 ont déclaré des niveaux de récolte supérieurs aux directives pour 15 années sur 18 entre 1987 et 2004.
- Le caribou des bois est une espèce menacée en Ontario. Le Ministère a élaboré un programme préliminaire de rétablissement de l'espèce, mais il met du temps à le parachever et à l'exécuter. Les biologistes ont tiré la sonnette

d'alarme : il faut mettre le programme de rétablissement en œuvre plus rapidement pour maintenir la population de caribous des bois et son habitat.

En ce qui a trait à la *gestion des pêches*, nous avons fait les constatations suivantes :

- Si la gestion ministérielle de la pêche commerciale a grandement favorisé le développement durable des stocks de poisson commercial, il faut toutefois améliorer la surveillance et l'application. Nous avons relevé plusieurs exemples dans certaines zones de gestion du poisson sur les lacs Supérieur et Huron où des exploitants commerciaux et autochtones dépassaient constamment leurs quotas de prise. Par ailleurs, le Ministère n'avait pas de politique pour gérer la « prise accessoire », c'est-à-dire la capture involontaire de poissons autres que les espèces visées, pas plus qu'il n'avait de procédures pour estimer la quantité ou les espèces de la prise accessoire. Sans cette information, il est difficile de déterminer la limite de récolte nécessaire par espèce pour assurer le développement durable de la pêche commerciale et sportive de chaque espèce.
- Le Ministère n'effectuait pas suffisamment d'évaluations pour déterminer le succès remporté par son programme d'ensemencement, lequel vise à rétablir les stocks de poisson et à améliorer les occasions de pêche récréative. S'ajoutent aux plus de 8,5 millions de poissons que le Ministère libère dans les lacs et les rivières chaque année, 6 millions de poissons par an libérés dans des plans d'eau par des groupes communautaires. Le Ministère inspecte son poisson d'ensemencement pour détecter les maladies, mais il n'y a pas de programme d'inspection du stock ichtyologique des groupes communautaires. À défaut d'inspections, on risque d'introduire dans le milieu des maladies infectieuses qui pourraient

menacer la santé et le développement durable de la population de poissons indigènes.

En ce qui a trait à *l'application de la loi*, nous avons fait les constatations suivantes :

- Pour l'exercice 2006-2007, les unités d'application de la loi que nous avons examinées ont préparé un plan axé sur le risque énonçant les activités liées à l'application de la loi nécessaires à la protection efficace des ressources naturelles. Toutefois, elles ont déclaré une réduction de l'ordre de 15 % à 60 % du nombre d'heures de patrouille effectuées par les agents de protection de la nature par rapport aux niveaux prévus. Les réductions ont eu des répercussions sur les activités d'application de la loi comme les patrouilles effectuées pour faire cesser la récolte illégale de gros gibier, la surveillance de la pêche sportive dans les frayères fragiles et les patrouilles aériennes des régions touristiques éloignées.
- La réduction des patrouilles de prévention effectuées par les agents de protection de la nature pourrait avoir soumis les ressources halieutiques et fauniques de la province à une pression supplémentaire. Par exemple, nous avons remarqué qu'une opération éclair de deux semaines menée par une unité d'application en 2006 lui avait permis de saisir 57 orignaux chassés illégalement, soit près du double du nombre saisi (29) au cours d'une opération semblable menée en 2005.
- Le déploiement efficace des agents de protection de la nature contribue à prévenir les activités illégales et à protéger la durabilité des ressources. Toutefois, la stratégie de déploiement actuelle limite la portée des activités d'application de la loi, ce qui est susceptible de nuire aux ressources. Dans l'une des régions que nous avons visitées, nous avons constaté qu'il n'y avait pas d'agent de protection de la nature à temps plein chargé de patrouiller sur

un lac où étaient installés 30 exploitants de pêche commerciale titulaires de permis.

Nous avons fait parvenir le présent rapport au Ministère en l'invitant à y répondre. Nous reproduisons sa réponse globale ci-dessous. Quant aux recommandations particulières, le Ministère a offert soit une réponse distincte soit une réponse à plusieurs recommandations. Les réponses sont présentées à la suite des recommandations pertinentes dans la section intitulée « Constatations détaillées de la vérification ».

### RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE

Le Ministère est reconnaissant de la vérification du Programme des pêches et de la faune menée par le Bureau du vérificateur général ainsi que des différentes recommandations qu'il a formulées pour en améliorer la prestation. Le Ministère tiendra compte de toutes les recommandations au moment d'établir des priorités opérationnelles et d'élaborer des orientations stratégiques.

Le Programme des pêches et de la faune du Ministère vise à assurer une gestion durable des ressources halieutiques et fauniques et de leurs habitats. Le Programme a été remanié et élargi pour cadrer avec les orientations stratégiques globales du Ministère, lesquelles accordent une plus grande priorité à la protection de la biodiversité et des habitats. Le financement sera concentré dans les domaines prioritaires. Lorsqu'il établira des priorités, le Ministère utilisera une analyse axée sur le risque ainsi qu'une approche axée sur le paysage terrestre ou les écosystèmes pour gérer les ressources. Une étape clé de l'approche retenue a été l'élaboration de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, qui servira de plan cadre de protection du patrimoine naturel de la province.

## Constatations détaillées de la vérification

### BIODIVERSITÉ

Biodiversité s'entend de la variété des formes de vie liées réciproquement à tous les niveaux, notamment par les rapports interactionnels entre des espèces et des écosystèmes entiers. La disparition d'une espèce peut perturber l'équilibre de la vie d'un écosystème et nuire ainsi aux autres plantes, aux animaux et aux insectes, voire aux êtres humains. Le nombre d'espèces et d'écosystèmes en péril augmente au rythme de l'accroissement de l'activité humaine. La biodiversité profite à toutes les espèces, car elle contribue à purifier l'air, à recycler et à purifier l'eau, à procurer nourriture et abri et à tempérer les effets climatiques. La diversité de la vie naturelle procure également des avantages économiques à l'Ontario par le jeu de la foresterie, de la chasse, de la pêche et d'autres activités récréatives. Les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité et les écosystèmes essentiels au maintien de la vie sont la disparition et la fragmentation de l'habitat, les espèces envahissantes, la pollution et l'utilisation non durable des espèces.

### Stratégie de la biodiversité de l'Ontario

Depuis 25 ans, les pays du monde entier reconnaissent qu'il est nécessaire de mieux équilibrer les effets de l'activité humaine sur les écosystèmes et la capacité de la Terre à absorber l'impact de cette activité. En 1980, la *Stratégie mondiale de la conservation*, rédigée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, a préparé le terrain à l'adoption de stratégies visant à protéger la biodiversité. En 1992, les Nations Unies ont rédigé la Convention sur la diversité biologique, laquelle a donné lieu à une entente internationale qui engage les pays signataires à réduire sensiblement, d'ici

à 2010, le rythme actuel de la disparition de la biodiversité. En 1995, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont adopté la *Stratégie canadienne de la biodiversité*.

En 2005, le Ministère a fait paraître le document intitulé *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir : Stratégie de la biodiversité de l'Ontario*, qui décrit les menaces qui pèsent sur la biodiversité, et la publication *Notre avenir durable*, qui énonce les orientations stratégiques du Ministère pour contrer ces menaces. La stratégie visait également deux objectifs, à savoir protéger la diversité du capital génétique, des espèces et des écosystèmes de l'Ontario et permettre aux Ontariens de profiter des bienfaits de l'utilisation et du développement durables des ressources biologiques de la province.

Nous avons remarqué que le Ministère avait entrepris plusieurs activités pour contribuer à préserver la biodiversité dans la province, notamment :

- la promulgation de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*;
- la réglementation de nouvelles zones protégées, telles que les parcs provinciaux et les réserves de conservation de la nature;
- la collaboration avec les partenaires locaux pour axer leurs efforts volontaires sur la conservation et la restauration des zones naturelles;
- l'élaboration d'un cadre écologique de gestion de la pêche sportive;
- l'ensemencement des rivières et des lacs pour rétablir les espèces de poissons indigènes.

Depuis que la province a signé l'entente sur la biodiversité en 1996, il s'est écoulé suffisamment de temps pour permettre au Ministère d'adopter des plans exhaustifs de préservation de la biodiversité. Si plusieurs activités, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, ont été entreprises, des mesures supplémentaires s'imposent pour respecter les engagements pris pour 2010 en vertu de la *Stratégie canadienne de la biodiversité*. Plus précisément, des progrès s'imposent dans les domaines suivants :

- Le Ministère n'avait ni intégré ses nombreuses initiatives dans un plan détaillé et complet ni établi d'échéanciers pour s'assurer de respecter ses engagements. Il emploie effectivement des plans de travail informels, mais il n'a pas évalué dans quelle mesure leur exécution progresse comme prévu pour atteindre les objectifs de la *Stratégie canadienne de la biodiversité*.
- La définition de résultats en matière de biodiversité et d'indicateurs pour mesurer les progrès réalisés à cet égard n'était pas terminée. Nous avons remarqué que d'autres provinces canadiennes, telles que le Québec et la Saskatchewan, avaient élaboré des mesures de rendement et des indicateurs pour compléter leur plan d'action, y compris des systèmes de surveillance et de rapport pour déterminer leurs progrès relatifs aux engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la *Stratégie canadienne de la biodiversité*.
- Au cours de l'exercice 2006-2007, la somme de 4,2 millions de dollars a été réaffectée au financement de la biodiversité. Il s'agit de fonds directs de fonctionnement en faveur de la biodiversité, mais d'autres programmes du Ministère mènent des travaux qui sont un complément des objectifs de la biodiversité. On nous a dit que des employés qui effectuaient un travail semblable dans d'autres secteurs de programme avaient simplement été mutés au secteur de la biodiversité et que l'augmentation réelle des ressources consacrées aux initiatives du domaine était marginale. Par conséquent, les employés du Ministère peinent à réaliser les objectifs et les engagements de la *Stratégie canadienne de la biodiversité*.
- Le Ministère dispose de rapports sur l'état des ressources pour certains secteurs de programme et pour certaines espèces dans des régions locales. Toutefois, il n'existe pas

de rapport complet sur l'état des ressources halieutiques et fauniques à l'échelle de la province. De plus, nous avons constaté qu'il fallait renforcer la coordination des efforts consacrés à la biodiversité au sein du Ministère et en collaboration avec les intervenants externes pour garantir la collecte de tous les renseignements pertinents. Ce manque d'information restreint la capacité du Ministère à contribuer à la préservation de la biodiversité et à assurer le suivi et le compte rendu de ses progrès dans le domaine.

### RECOMMANDATION 1

Pour mieux garantir que l'Ontario est en mesure de respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre de la *Stratégie canadienne de la biodiversité*, laquelle a été adoptée par la province en 1996, le ministère des Richesses naturelles doit :

- élaborer un plan complet de mise en œuvre de sa stratégie de la biodiversité, accompagné d'un échéancier approprié;
- examiner les ressources consacrées à la biodiversité afin de juger si elles sont suffisantes;
- définir clairement des résultats en matière de biodiversité et des indicateurs de rendement pour mesurer les progrès accomplis;
- rédiger un rapport exhaustif sur l'état général de la biodiversité dans la province.

### RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni une réponse combinée aux recommandations 1, 2, 3 et 4. Cette réponse suit la Recommandation 4.

## Protection de l'habitat

Par habitat, on entend les zones où les plantes, les animaux, les poissons et les autres organismes vivent et trouvent, en quantité suffisante, la nourriture, l'eau, les abris et l'espace nécessaires à leur survie. Les habitats dont on se préoccupe particulièrement peuvent comprendre les zones où les espèces se regroupent à un point vulnérable de leur cycle de vie ainsi que les zones importantes pour les espèces migratrices. Des habitats robustes des poissons et des animaux sauvages favorisent l'équilibre écologique et préservent la biodiversité.

Le Ministère a déterminé que la disparition et la détérioration de l'habitat constituent la principale cause de l'extinction d'espèces fauniques dans la province. Il a établi que le problème est particulièrement inquiétant dans le Sud de l'Ontario où la densité des zones urbaines, des terres agricoles et des routes a de graves répercussions sur certaines des espèces les plus rares de la province. Dans le Nord de l'Ontario, l'extraction des ressources, les aménagements hydroélectriques ainsi que les routes et les ponts qui sont associés à cette activité peuvent nuire à la biodiversité en transformant les habitats et en détériorant les plans d'eau locaux.

Le Ministère s'emploie avec plusieurs partenaires communautaires, notamment les conseils d'intendance locaux qu'il a mis sur pied, à protéger et à restaurer les habitats en faisant participer les propriétaires fonciers, les entreprises privées et les bénévoles à l'établissement des priorités en matière d'environnement pour leurs régions. De plus, le Ministère a étendu le réseau de parcs de l'Ontario et les zones protégées pour prévenir la disparition et la fragmentation de l'habitat. Environ 70 % des milieux humides originels du Sud de l'Ontario ont été perdus, mais le Ministère et ses partenaires communautaires ont réussi à en protéger certains contre une plus grande détérioration et à assurer ainsi la viabilité des espèces sauvages qui ont besoin de ces lieux pour survivre.

En 2000, le Ministère a publié le guide *Significant Wildlife Habitat Technical Guide* (Habitat faunique important : guide technique) pour faciliter l'identification, l'évaluation et le classement des habitats fauniques importants. En outre, le Cadre stratégique pour la gestion écologique de la pêche sportive élaboré par le Ministère fournit aux employés des lignes directrices relatives à la responsabilité du Ministère d'assurer la santé des populations de poissons et de restaurer les habitats détériorés dont dépendent les populations de poissons et la pêche. Les poissons sont des indicateurs importants des changements environnementaux; quand la santé des écosystèmes aquatiques décline, les populations de poissons s'en ressentent immédiatement, ce qui fournit un signal rapide d'une dégradation de l'environnement menant à une perte de la biodiversité. Si des partenaires communautaires ont recensé des habitats essentiels, nous avons remarqué que le Ministère n'avait pas d'inventaire complet des habitats essentiels au développement durable ou au rétablissement des ressources halieutiques et fauniques. Le recensement des habitats essentiels des poissons et de la faune permettrait au Ministère de mieux classer les écosystèmes, de prioriser les zones préoccupantes et d'élaborer des plans de gestion pour les protéger.

## RECOMMANDATION 2

Afin de protéger les habitats des ressources halieutiques et fauniques contre la perte, l'altération et la fragmentation et de préserver la biodiversité, le ministère des Richesses naturelles doit recenser les habitats essentiels à la survie des espèces indigènes et établir des échéanciers pour l'élaboration de programmes de gestion visant à protéger ces habitats.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni une réponse combinée aux recommandations 1, 2, 3 et 4. Cette réponse suit la Recommandation 4.

## Espèces en voie de disparition en Ontario

L'Ontario abrite des centaines d'espèces vertébrées, y compris plus de 80 mammifères différents, 470 espèces d'oiseaux, 60 espèces de reptiles et d'amphibiens, 160 espèces de poissons et plus de 20 000 espèces d'invertébrés tels que les insectes et les araignées. On y trouve plus de 3 380 espèces de plantes, 1 000 espèces de champignons et d'algues, et des centaines d'espèces de lichens et de mousses. Or, cette riche diversité n'empêche pas davantage d'espèces d'être menacées de disparition chaque année, en général à cause d'un accroissement de l'activité humaine. Le Ministère prévoit un financement annuel d'environ 2 millions de dollars pour les espèces en péril, somme affectée à l'appui des programmes de protection et à la coordination de projets de rétablissement et de recherche avec les différents intervenants. Au moment de notre vérification, la province comptait 182 espèces en péril. La Figure 1 définit les désignations adoptées par le Ministère pour classer les espèces en péril et

**Figure 1 : Classement ministériel des espèces en péril**

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

Classement ministériel	Définition	Nombre d'espèces
Disparue	N'existe plus nulle part	6
Disparue de l'Ontario	N'est plus présente en Ontario	10
En voie de disparition – réglementée (protégée par la loi)	Risque, de façon imminente, de disparaître de l'Ontario	42
En voie de disparition – non réglementée (non protégée par la loi)	Risque, de façon imminente, de disparaître de l'Ontario	33
Menacée	Risque de devenir une espèce en voie de disparition en Ontario	46
Préoccupante	Sensible aux activités humaines ou aux événements naturels	45
<b>Total</b>		<b>182</b>



**Figure 2 : Classement et statut de certaines espèces en péril**

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

Espèces en péril	Classement du Ministère	Statut en Ontario
Trille à pédoncule incliné	En voie de disparition, réglementée	Trouvé à 2 endroits
Aigle royal	En voie de disparition, réglementée	Il reste seulement 6 couples nicheurs
Mélissa bleu	En voie de disparition, réglementée	Aucun, semble avoir disparu de l'Ontario
Rainette grillon	En voie de disparition, réglementée	Aucun, semble avoir disparu de l'Ontario
Mûrier rouge	En voie de disparition, réglementée	Trouvé à 10 endroits
Blaireau d'Amérique	En voie de disparition, non réglementée	Il en reste seulement 200
Effraie des clochers	En voie de disparition, non réglementée	Aucun, semble avoir disparu de l'Ontario
Noyer cendré	En voie de disparition, non réglementée	Le tiers a péri à cause d'une maladie depuis 1991
Colin de Virginie	En voie de disparition, non réglementée	Il en reste moins de 1 000
Chardon de Pitcher	En voie de disparition, non réglementée	Trouvé à 4 endroits
Crotale Massasauga de l'Est	Menacée	Il en reste seulement 350
Carcajou	Menacée	La population estimative n'est que de quelques centaines
Monarque	Préoccupante	Population en déclin
Pic à tête rouge	Préoccupante	La population a diminué des deux tiers au cours des 10 dernières années

indique le nombre d'espèces dans chaque catégorie. La Figure 2 indique le classement et le statut de certaines espèces en péril.

Au moment de notre vérification, le Ministère demeurerait assujéti aux exigences de la *Loi de 1971 sur les espèces en voie de disparition* régissant la conservation, la protection, le rétablissement et la reproduction des espèces qui sont menacées d'extinction en Ontario. En mai 2007, l'Assemblée législative de l'Ontario a promulgué la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (la Loi), qui remplacera la loi existante. La nouvelle loi, qui prendra effet au plus tard le 30 juin 2008, vise à répondre aux objectifs suivants :

- recenser les espèces en péril d'après les meilleures données scientifiques qui soient, notamment l'information tirée des connaissances des collectivités et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones;
- protéger les espèces en péril et leurs habitats;
- promouvoir des activités pour aider au rétablissement de ces espèces.

La nouvelle loi renforce le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario, qui se composera de personnes ayant une expertise scientifique pertinente ou des connaissances traditionnelles autochtones. Les fonctions du Comité comprendront le recensement, l'évaluation et le classement des espèces en péril. Malgré la nouvelle loi, le programme ministériel de gestion des espèces en péril continue de nous préoccuper.

Dans notre rapport de vérification de 2002 du programme de Parcs Ontario, qui était responsable à l'époque de la gestion des espèces en péril, nous avons recommandé que le Ministère élabore une stratégie globale de conservation, de protection, de rétablissement et de reproduction des espèces en péril. Il s'est écoulé suffisamment de temps depuis pour permettre au Ministère d'élaborer une telle stratégie, et bien qu'une stratégie provisoire de protection des espèces en péril en Ontario ait été élaborée, elle n'était ni approuvée ni mise en œuvre. Le personnel du Ministère nous a informés que la stratégie définitive, compte tenu de l'adoption de la nouvelle loi et de l'élaboration en cours du Cadre

stratégique national pour la protection des espèces en péril, devrait être instaurée d'ici à la fin de l'exercice 2007-2008.

La politique ministérielle exige que des plans de rétablissement soient élaborés pour définir des façons de gérer et d'améliorer l'état des espèces désignées comme menacées ou en voie de disparition en freinant ou en renversant leur déclin et en éliminant les menaces à leur survie. En février 2007, le Ministère avait 120 programmes de rétablissement qui en étaient à différents stades d'élaboration et d'examen pour les catégories d'espèces menacées et en voie de disparition. Seulement 22 de ces programmes, portant sur 28 espèces, étaient achevés et avaient été approuvés par le Ministère, mais même ceux-ci étaient en attente de commentaires, soit à la suite d'un affichage public au Registre environnemental soit en provenance du Registre public national de la *Loi sur les espèces en péril*. Nous avons également remarqué que des programmes de rétablissement avaient été élaborés pour 2 seulement des 42 espèces en voie de disparition réglementées. Il est indispensable de mettre sur pied diligemment ces programmes, car certaines espèces risquent déjà, de façon imminente, de disparaître de l'Ontario ou de disparaître complètement de la surface de la Terre. Par exemple, il semble qu'il reste seulement six couples nicheurs d'aigles royaux en Ontario.

S'il ne dispose pas de plans de rétablissement précis, le Ministère aura certainement de la difficulté à gérer efficacement les espèces en péril pour assurer leur survie dans la province et leur durabilité. Six espèces qui étaient désignées comme « menacées » ou « vulnérables » lors de notre vérification de 2002, ce qui équivaut maintenant à la désignation d'« espèce préoccupante », avaient continué de décliner et figuraient maintenant sur la liste des espèces en voie de disparition. Il s'agit de deux types de poissons, de deux espèces de tortues, d'une salamandre et d'une plante. Si le Ministère n'assure pas une gestion et une surveillance

efficaces de ces espèces, elles risquent de diminuer encore et même de disparaître de l'Ontario : des indicateurs manifestes du déclin de la biodiversité.

Certains efforts de conservation et plans de rétablissement ont eu des effets positifs sur des espèces en péril. Par exemple, grâce aux efforts conjugués du Ministère, du gouvernement fédéral et des partenaires communautaires, le faucon pèlerin, qui avait presque disparu de la province, est de retour. L'espèce est passée de la désignation « en voie de disparition » à la désignation « menacée »; il s'agit d'un bon exemple de résultats qu'on peut attendre d'un plan de rétablissement adéquat.

### RECOMMANDATION 3

Afin de gérer de façon plus proactive les espèces en péril et de favoriser la viabilité et la propagation des populations en voie de disparition, le ministère des Richesses naturelles doit :

- parachever et mettre en place sa Stratégie pour la protection des espèces en péril de l'Ontario;
- établir et mettre en œuvre un plan de rétablissement accompagné d'un échéancier des mesures à prendre pour chacune des espèces qui figurent sur la liste des espèces désignées comme menacées ou en voie de disparition en Ontario.

### RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni une réponse combinée aux recommandations 1, 2, 3 et 4. Cette réponse suit la Recommandation 4.

## Espèces envahissantes

L'Ontario compte plus de 1 000 espèces envahissantes qui ont été introduites dans des habitats hors de leur milieu naturel par accident ou délibérément. En voici des exemples bien connus : la lamproie marine, la moule zébrée, le gobie arrondi, l'écrevisse américaine, le cladocère épineux et le cladocère pêcheur, la salicaire pourpre, le longicorne asiatique et l'agrile du frêne. Les espèces envahissantes proviennent parfois d'autres continents, de pays voisins ou d'autres écosystèmes au Canada, et, bien souvent, elles n'ont pas de prédateurs naturels en Ontario. Par conséquent, beaucoup se multiplient rapidement et infestent, endommagent, déplacent ou détruisent les espèces indigènes, les écosystèmes, les récoltes agricoles, les terres humides, les lacs et les rivières. Il suit que les espèces envahissantes peuvent menacer la biodiversité. Le Ministère a établi qu'il est difficile d'éradiquer les espèces envahissantes une fois qu'elles sont introduites. Les mesures de lutte coûtent cher en général et peuvent nuire à l'environnement.

Selon les experts, la prévention est le meilleur moyen de contrer les espèces envahissantes, mais nous avons remarqué que l'approche du Ministère était plutôt réactive et qu'il avait peu de plans précis pour identifier, prévenir, contrôler ou éradiquer les espèces envahissantes avant qu'elles endommagent gravement les espèces indigènes ou qu'elles entraînent une hausse astronomique des coûts de rétablissement. Le Ministère a pris des mesures pour surveiller et freiner la propagation des espèces envahissantes recensées. Par exemple, il a collaboré avec des partenaires communautaires et mis sur pied des campagnes de sensibilisation du public, comme le Programme de sensibilisation aux espèces envahissantes, pour contribuer à freiner la propagation des espèces halieutiques envahissantes dans les lacs intérieurs. Toutefois, les données scientifiques du Ministère sur les effets à long terme et sur les plans d'action nécessaires pour contenir ou éradiquer ces espèces sont généralement limitées.

Les scientifiques ont montré que 75 % des espèces aquatiques envahissantes introduites dans les Grands Lacs depuis 1970 proviennent de l'eau de ballast des navires océaniques. À cet égard, le Ministère a collaboré avec d'autres gouvernements et organismes, en particulier le gouvernement fédéral, à des initiatives de prévention. Le gouvernement fédéral, appuyé par l'Ontario, a tenté d'exiger que tous les navires qui pénètrent dans les eaux du Saint-Laurent et dans les Grands Lacs rincent leurs citernes d'eau de ballast à l'eau salée dans une zone située à 200 milles marins des côtes canadiennes. Un projet de règlement en ce sens a été préparé par le Canada en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*. Toutefois, à la suite des consultations publiques, le règlement définitif promulgué en juin 2006 ne rend pas cette procédure obligatoire. Par conséquent, les navires océaniques qui rejettent leurs eaux de ballast dans les plans d'eau intérieurs continuent de poser une menace importante pour le bassin des Grands Lacs. Par exemple, les chercheurs ont signalé en janvier 2007 qu'une nouvelle espèce envahissante, le mysidacé rouge sang, trouvée dans le lac Ontario pourrait être arrivée dans les citernes d'eau de ballast de navires océaniques. Cette espèce fait partie de la famille des crevettes et, selon les spécialistes, pourrait nuire gravement à la chaîne alimentaire du lac. L'introduction et la propagation des espèces envahissantes de cette manière continuent de menacer la biodiversité du bassin des Grands Lacs.

### RECOMMANDATION 4

Afin de protéger les populations de poissons et d'animaux sauvages indigènes de l'Ontario, leurs habitats et la biodiversité globale, le ministère des Richesses naturelles doit :

- recueillir l'information manquante sur les effets à long terme des espèces envahissantes connues sur la biodiversité;
- élaborer des plans d'action énonçant les priorités de la prévention, de la surveillance

et de l'éradication des espèces envahissantes d'après l'évaluation des risques posés par ces espèces;

- évaluer l'efficacité des mesures prises dans le cadre de ces plans d'action et en rendre compte;
- continuer de collaborer avec le gouvernement fédéral à l'adoption de règlements rigoureux en ce qui concerne le rinçage à l'eau salée des citernes d'eau de ballast des navires océaniques avant qu'ils ne pénètrent dans les eaux canadiennes afin de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes nuisibles.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni la réponse combinée suivante aux recommandations 1, 2, 3 et 4 :

Le Ministère reconnaît l'importance d'avoir un plan de mise en œuvre intégré de la Stratégie sur la biodiversité de l'Ontario, un plan qui comprend des objectifs détaillés et des indicateurs de rendement, et il veillera à ce qu'il soit achevé rapidement. En plus de publier un rapport provisoire en 2007, l'Ontario produira son premier rapport officiel sur l'état de la biodiversité en 2010, lequel paraîtra ensuite tous les cinq ans. Il comprendra des normes de déclaration et des points de référence sur la biodiversité ainsi qu'une description des défis, des risques, des menaces et des occasions qui existent dans ce domaine.

Actuellement, le Ministère surveille l'emplacement, l'état et la répartition de toutes les espèces susceptibles d'être en péril et il s'efforce de les classer en leur attribuant un statut de conservation. Le Ministère reverra les processus d'inventaire et d'évaluation des caractéristiques du patrimoine naturel qui assurent la survie d'un grand nombre d'espèces et les principaux habitats naturels qu'il faudra protéger contre la disparition.

La Stratégie provisoire pour la protection des espèces en péril en Ontario élaborée par le Ministère est maintenant intégrée à la Stratégie sur la biodiversité de l'Ontario et à la nouvelle *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. La nouvelle loi exigera l'élaboration de programmes de rétablissement dans des délais précis pour toutes les espèces qui figurent ou qui figureront sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées.

Le Ministère s'efforcera d'élaborer des mesures efficaces de prévention, de contrôle et d'éradication des espèces envahissantes. À cet égard, il collaborera avec ses partenaires communautaires à évaluer les risques posés par les espèces envahissantes, à surveiller diverses voies d'introduction et à perfectionner les techniques d'évaluation des risques. Le Ministère incitera en outre le gouvernement du Canada à collaborer avec les États-Unis à des inspections de contrôle conjointes de la conformité de tous les navires à l'arrivée ainsi qu'à l'harmonisation de leur réglementation concernant les eaux de ballast.

## GESTION DE LA FAUNE

L'un des objectifs du Ministère est de gérer les espèces fauniques de manière à procurer en permanence à la population de l'Ontario des bienfaits sur le plan social, culturel et économique. L'orignal, le chevreuil et l'ours sont les espèces de gros gibier les plus importantes du point de vue commercial – et celles qui sont les plus susceptibles d'être surexploitées. Par ailleurs, même si le caribou des bois n'est pas chassé en Ontario, il est devenu une espèce préoccupante et est classé comme espèce menacée dans la province. Le Ministère consacre donc une grande partie des efforts de gestion de la faune à ces quatre espèces. Chacune nécessite des mesures particulières, qu'il s'agisse de politiques de gestion,

de techniques de gestion des populations, de protection des habitats ou de gestion des données sur les récoltes. Le Ministère a divisé la province en secteurs appelés unités de gestion de la faune dont le mandat est de surveiller la population de chaque espèce, de délimiter les saisons de chasse et d'attribuer les vignettes qui autorisent les chasseurs à récolter le gibier.

La principale méthode de gestion des populations de chevreuils et d'orignaux qu'applique le Ministère consiste à contrôler les récoltes au moyen de la délivrance d'un nombre limité de vignettes de chasse. S'il y a moins de vignettes en circulation, il y aura par le fait même un moins grand nombre de bêtes récoltées. Le Ministère contrôle le nombre de vignettes émises pour la chasse à l'orignal adulte et au chevreuil sans bois (biches et faons). Il restreint en outre le nombre de permis accordés pour la chasse au chevreuil dans certains secteurs du Sud de l'Ontario.

Bien que les efforts de gestion de la faune déployés par le Ministère portent principalement sur l'orignal, le chevreuil et l'ours, il surveille également les animaux à fourrure, les autres mammifères gibiers, le gibier à plumes, les populations de reptiles, d'amphibiens et d'oiseaux aquatiques ainsi que les espèces vulnérables, menacées et en voie de disparition.

Pour faciliter l'élaboration des plans de gestion et évaluer la durabilité de chaque espèce, les gestionnaires de la faune se fondent sur des données sur l'importance des populations d'espèces, les taux de naissance et de mortalité, la répartition selon l'âge et le sexe, la qualité des habitats, l'interaction des espèces fauniques, et les rencontres avec les populations d'êtres humains. D'après le Ministère, il faut maintenir l'équilibre entre le développement durable des populations d'animaux sauvages et les retombées économiques de la chasse pour les collectivités locales.

## Gestion des orignaux

Les pratiques de gestion des orignaux sont axées sur l'offre et le maintien d'occasions de chasse par la gestion de l'habitat et de la population. À cet égard, la politique provinciale sur la gestion des orignaux remonte à 1980, auquel moment les cibles provinciales de population et de récolte d'orignaux ont été établies pour ce qu'il est convenu d'appeler la population d'orignaux chassable, c'est-à-dire les animaux situés en dehors des parcs et des autres zones protégées. Les cibles établies en 1980 prévoyaient une population d'orignaux chassable de 160 000 bêtes en 2000. Quand cette politique est venue à échéance en 2000, le Ministère n'a pas élaboré de nouveau plan. Il a plutôt révisé son objectif de population d'orignaux pour chaque unité de gestion de la faune pour tenir compte de la capacité de charge de l'habitat, c'est-à-dire le nombre maximum d'orignaux que l'habitat peut soutenir, des densités de population historiques et de facteurs socioéconomiques comme les retombées économiques de la chasse. Se fondant sur ces objectifs, le Ministère a conclu que la population d'orignaux souhaitée pour l'ensemble de la province serait de 123 000 bêtes.

Les normes et les directives du Ministère pour l'inventaire de la population d'orignaux en Ontario (*Standards and Guidelines for Moose Population Inventory in Ontario*) exigent que les unités de gestion effectuent des levés photoaériens annuels dans l'aire de répartition principale des orignaux; le but visé est d'effectuer un levé de tout le territoire aux trois ans. Ces levés permettent d'estimer l'importance et les tendances de la population d'orignaux et aident à connaître la composition des troupeaux selon l'âge et le sexe. L'information issue des levés photoaériens sert à déterminer le nombre optimal de vignettes de chasse que chaque unité de gestion devrait émettre pour assurer le développement durable de la population d'orignaux. Il est donc important que ces renseignements soient le plus à jour possible.

Nous avons examiné les registres des inventaires aériens des orignaux pour la période de 1975 à 2006; nous avons constaté que parmi les 80 unités de gestion qui avaient effectué des inventaires aériens au cours de cette période, 21 unités, dont 8 dans l'aire de répartition principale des orignaux, n'en avaient fait aucun pendant au moins cinq années. En outre, 8 unités n'avaient fait aucun inventaire aérien pendant 10 à 20 années au moins.

Les bureaux de district locaux utilisent les données sur la population d'orignaux chassable pour déterminer le nombre de vignettes de chasse qu'ils émettront. Sur les 68 unités de gestion qui calculent les quotas de récolte et le nombre de vignettes à attribuer en se servant du système de récolte d'orignaux du Ministère, nous avons remarqué que 41, soit 60 % environ, ont une population chassable supérieure à leur population estimative totale. Par exemple, dans une unité de gestion, la population estimative était de 3 904 orignaux, la population chassable, de 4 672. Dans une autre, la population estimative était de 1 827 orignaux, alors que la population chassable était de 2 392. Par conséquent, le nombre de vignettes émises était supérieur au nombre recommandé dans les directives sur la récolte, ce qui pouvait menacer la durabilité de la population dans les unités touchées. Nous avons fait une constatation semblable lors de notre vérification de 1998, mais le nombre d'unités où la population d'orignaux chassable était supérieure à la population estimative a augmenté depuis.

Nous craignons que les quotas de récolte, le nombre de vignettes de chasse émises et les tendances de la population d'orignaux ne fassent pas l'objet d'une gestion durable dans certaines unités de gestion. Nous avons examiné 12 unités de gestion dans l'aire de répartition principale des orignaux et constaté que 8 d'entre elles avaient une population d'orignaux estimative inférieure à la population cible. À un endroit, par exemple, la population cible était de 4 050 orignaux, tandis que la population estimative se chiffrait à 643 bêtes.

Dans une autre unité, la population cible était de 4 035 orignaux et la population estimative, de 1 927. Dans ces cas, ainsi que dans les autres cas où les nombres réels étaient inférieurs aux populations cibles, le nombre de vignettes de chasse émises reflétait en général les fluctuations de la population d'orignaux, mais il n'a pas été corrigé par ailleurs pour permettre aux troupeaux d'orignaux de se régénérer et d'atteindre les niveaux cibles dans les unités qui posaient problème. Le bureau central du Ministère pourrait être tenu d'exercer une surveillance et un pouvoir d'approbation pour assurer le maintien d'un juste équilibre entre le développement durable de la population d'orignaux et les retombées économiques de la chasse.

Le nombre de vignettes de chasse à l'orignal disponibles dans une unité de gestion de la faune devrait être lié au nombre de bêtes pouvant être récoltées sans nuire au développement durable de la population d'orignaux selon les calculs des biologistes du Ministère. Comme le nombre d'Ontariens qui souhaitent chasser l'orignal est plus élevé que le nombre de vignettes disponibles, ces dernières sont attribuées au moyen d'un tirage au sort informatisé, et la préférence est accordée à ceux qui choisissent de chasser en groupe. En plus des vignettes que nous venons de décrire, 5 % des vignettes de chasse à l'orignal adulte dans les unités de gestion de la faune situées au nord des rivières French et Mattawa sont attribuées au moyen d'un second tirage au sort auquel seuls les résidents du Nord de l'Ontario sont admissibles. D'après notre examen, le système de tirage au sort des vignettes est équitable, chaque chasseur ayant la même possibilité que les autres d'obtenir une vignette. Toutefois, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir des renseignements à jour des inventaires aériens pour déterminer le nombre juste de vignettes de chasse à émettre chaque année pour maintenir la population d'orignaux à un niveau durable et atteindre le niveau de population cible fixé par le Ministère.

Depuis 2000, la récolte estimative d'orignaux se chiffre à 9 600 bêtes par année. D'après les plans établis par le Ministère pour la récolte des orignaux, la population d'orignaux chassable estimative est actuellement de 93 000 bêtes, de loin inférieur à la cible actuelle de 123 000 orignaux fixée en 2000 et inférieur à la population de 100 000 orignaux constatée au moment de notre vérification précédente de 1998.

Le système de récolte sélective actuel contrôle la chasse des orignaux adultes et permet la récolte des veaux. En général, ce système est efficace pour gérer les populations d'orignaux quand l'effort de chasse est de faible à modéré. Quand il est élevé, toutefois, la récolte sans restriction des veaux peut entraîner l'obligation de réduire la récolte globale pour assurer la survie d'un nombre suffisant de veaux jusqu'à l'âge adulte. Les biologistes de la faune utilisent le nombre de veaux pour 100 femelles comme mesure de la santé de la population d'orignaux. Or, nous avons constaté que le nombre de veaux pour 100 femelles diminuait depuis le milieu des années 1970 dans les 12 mêmes unités de gestion susmentionnées situées dans l'aire de répartition principale des orignaux. En 2004, le Ministère s'est attaqué à ce déclin en mettant fin à la politique qui consistait à accorder des vignettes de chasse au veau sur demande dans quatre unités de gestion, dont aucune n'est située dans l'aire de répartition principale des orignaux. Dans ces unités, les vignettes de chasse au veau sont maintenant attribuées au moyen de tirages au sort. L'émission sans restriction de vignettes de chasse au veau pourrait avoir contribué à l'incapacité d'atteindre les niveaux de population cibles dans les 12 unités de gestion en question. Il faut donc que le Ministère revoie ses pratiques de gestion pour s'assurer qu'elles permettent de gérer de façon durable la population d'orignaux de l'Ontario.

## RECOMMANDATION 5

Pour maintenir un juste équilibre entre la durabilité de la population d'orignaux et l'offre d'un niveau raisonnable d'occasions de chasse, le ministère des Richesses naturelles doit :

- élaborer et mettre en œuvre une politique de gestion de l'orignal qui permettra d'atteindre le niveau de population cible global;
- recenser plus souvent avec précision la population actuelle d'orignaux;
- veiller à ce que la population d'orignaux chassable servant à déterminer le nombre de vignettes de chasse à émettre ne dépasse pas la population estimative actuelle;
- restreindre la chasse de façon plus rigoureuse dans les unités de gestion où le nombre réel d'orignaux est de loin inférieur aux niveaux de population cibles;
- imposer des exigences plus rigoureuses pour l'attribution des vignettes de chasse au veau dans toutes les unités de gestion ayant une faible population de veaux.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni une réponse combinée aux recommandations 5, 6, 7 et 8. Cette réponse suit la Recommandation 8.

### Gestion du chevreuil

Dans le cadre des pratiques de gestion du chevreuil, il faut tenir compte à la fois de l'augmentation de la demande de chasse, de la hausse des conflits entre l'être humain et le chevreuil et des préoccupations au sujet de la propagation de maladies. Des 150 unités de gestion de la faune qui existent en Ontario, 100 gèrent le chevreuil. Dans l'ensemble de la province, la récolte moyenne de chevreuils entre 2000 et 2005 a été de 82 000 bêtes par année.

D'après les estimations du Ministère, le troupeau de chevreuils de la province compte 400 000 bêtes.

Le Ministère n'a pas de politique de gestion approuvée du chevreuil; le personnel nous a informés qu'une politique provisoire élaborée en 1991 continuait d'être utilisée en général. Le Ministère a également un certain nombre de documents d'orientation concernant le chevreuil, comme le guide de gestion forestière contenant des lignes directrices relatives à l'habitat du cerf de Virginie (*Forest Management Guidelines for the Provision of White-Tailed Deer Habitat*) et la version préliminaire d'un outil d'aide à la décision pour la gestion écologique des cervidés en Ontario (*Decision Support Tool for the Ecological Management of Cervids in Ontario*). (Les cervidés sont des ruminants portant des bois comme le cerf, le wapiti, l'orignal et le caribou.) Lors de la vérification que nous avons faite du programme en 1998, nous avons aussi signalé l'inexistence d'une politique approuvée de gestion du chevreuil. Au cours de notre suivi, en date de 2000, de cette vérification, le Ministère a indiqué qu'il achevait un examen de la chasse au chevreuil visant à définir les secteurs où la population pouvait être récoltée en plus grand nombre. L'étude avait pour objet de faciliter l'élaboration d'une politique officielle de gestion du chevreuil, mais ni l'examen ni l'élaboration de la politique n'ont été menés à bien.

Le Ministère ne procède à aucun levé photo-aérien de la population de chevreuils parce que ces animaux vivent dans des secteurs fortement boisés et qu'il est difficile de les apercevoir du haut des airs. Le Ministère calcule plutôt les niveaux de récolte autorisés en prenant en compte les niveaux de récolte antérieurs, les résultats de sondages menés auprès des chasseurs et les indicateurs indirects de la population de chevreuils comme les collisions entre chevreuil et véhicule, les plaintes au sujet de chevreuils nuisibles, la capacité de l'habitat à assurer la reproduction et le développement durable des populations et les répercussions des hivers rigoureux sur leur survie. Ces indicateurs de

tendances font partie des données utilisées dans le système d'appui des décisions sur la récolte de chevreuils pour évaluer l'efficacité des niveaux de récolte de l'année précédente et fixer les quotas de l'année en cours. D'après les biologistes des districts, le système est utile en général pour planifier l'attribution des vignettes à chaque unité de gestion, mais il est difficile à utiliser et ses résultats sont difficiles à comprendre dans bien des cas. De plus, beaucoup de biologistes du Nord de l'Ontario utilisent le système uniquement comme guide; ils préfèrent s'en remettre à des renseignements comme les observations de chevreuils par les chasseurs et le taux de succès des récoltes pour déterminer le niveau de la population de chevreuils et attribuer les vignettes de chasse.

Le Ministère envoie par la poste aux chasseurs de chevreuil un questionnaire pour recueillir de l'information, comme le taux de succès des récoltes; toutefois, à cause du faible taux de réponse et de la variabilité des indicateurs indirects susmentionnés de la population de chevreuils, il ne dispose pas de renseignements suffisants à l'échelon de l'unité de gestion pour bien gérer le chevreuil.

La population totale de chevreuils a tellement augmenté en général que la surabondance dans certaines unités de gestion dépasse la capacité de charge de l'habitat. Si la population croît plus rapidement que les ressources alimentaires, l'habitat ne peut plus assurer le développement durable des animaux. En général, une densité de population de 25 chevreuils ou plus au kilomètre carré dépasse la capacité de charge de l'habitat moyen. Toutefois, nous avons remarqué que la densité de population est de 25 à 30 chevreuils au kilomètre carré dans certains parcs provinciaux et qu'elle dépasse la centaine dans un secteur du comté de Middlesex.

Une population de chevreuils surabondante peut avoir un effet néfaste sur la biodiversité, les espèces en péril, la régénération forestière, les zones écologiques fragiles et les habitats des autres espèces fauniques. De plus, elle peut augmenter le risque de



collisions entre chevreuil et véhicule qui entraînent des blessures ou la mort d'êtres humains. D'après les Rapports annuels sur la sécurité routière de l'Ontario, le nombre de collisions entre des véhicules et des animaux sauvages (des chevreuils, bien souvent) a augmenté de 95 %, passant de 7 000 en 1993 à 13 700 en 2004. Ces dernières années, le Ministère a mis en œuvre plusieurs initiatives pour remédier à l'augmentation de la population de chevreuils, notamment une stratégie provisoire pour prévenir et gérer les conflits entre l'être humain et le chevreuil dans le Sud de l'Ontario. Il doit toutefois élaborer un plan de gestion de l'abondante population de chevreuils.

D'après le Ministère, le risque d'exposition à des maladies transmissibles et à des parasites comme l'encéphalopathie des cervidés et le ver des méninges est particulièrement élevé dans les secteurs à forte population de chevreuils. Le chevreuil et le wapiti sont prédisposés à l'encéphalopathie des cervidés, une maladie neurologique mortelle. Même si l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a annoncé qu'il n'y a actuellement aucune preuve scientifique que l'encéphalopathie des cervidés se transmet à l'être humain et bien qu'aucun cas de la maladie n'ait été signalé dans les populations de chevreuils de l'Ontario, le Ministère a tout de même élaboré et publié en 2005 le programme de surveillance et d'intervention pour l'encéphalopathie des cervidés de la province.

Le ver des méninges est un parasite inoffensif pour le chevreuil, mais quand le chevreuil partage le même habitat que l'orignal, le wapiti ou le caribou, le parasite peut se transmettre aux autres animaux et provoquer des dommages neurologiques graves et même la mort. D'après les données scientifiques actuelles, la consommation par l'être humain d'animaux infectés par le ver des méninges ne pose pas de problème de santé publique. Les biologistes du Ministère nous ont dit que les populations de chevreuils croissantes se déplacent vers les aires de répartition habituelles des orignaux.

Par suite d'études menées en 2000 et 2005 sur les chevreuils vivant dans les aires de répartition des orignaux, le Ministère a conclu qu'entre 30 % et 60 % des chevreuils inspectés étaient infectés par le ver des méninges. Comme les populations d'orignaux sont déjà inférieures aux niveaux cibles dans un certain nombre d'unités de gestion, l'exposition accrue au parasite pourrait les faire régresser davantage. Le Ministère n'a pas de programme de surveillance de la maladie du ver des méninges semblable à celui de l'encéphalopathie des cervidés, et il recueille très peu de renseignements sur le taux de mortalité des orignaux due au ver des méninges. À cet égard, nous avons noté qu'une autre administration essayait de mettre au point un test efficace d'échantillons de sérum sanguin prélevés sur des orignaux pour déterminer s'ils avaient été exposés au ver des méninges.

## RECOMMANDATION 6

Pour aider à maintenir une population de chevreuils en santé et contrôler la propagation des maladies aux animaux plus vulnérables, comme les orignaux, le ministère des Richesses naturelles doit :

- élaborer une politique qui fixe l'orientation stratégique de la gestion des populations croissantes de chevreuils;
- revoir son système d'appui des décisions concernant la récolte de chevreuils en Ontario (*Ontario Deer Harvest Decision Support System*) pour s'assurer qu'il fournit aux biologistes de l'information pertinente, complète et à jour sur laquelle fonder les quotas de chasse;
- collaborer avec d'autres administrations à l'élaboration de stratégies efficaces de détection et de contrôle des maladies infectieuses.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni une réponse combinée aux recommandations 5, 6, 7 et 8. Cette réponse suit la Recommandation 8.

## Gestion de l'ours noir

Les pratiques de gestion de l'ours noir sont axées sur la protection de l'habitat et le maintien de la population à un niveau durable pour assurer des occasions de chasse continues et les retombées économiques qui en découlent pour la province. Selon les estimations, la population d'ours noirs se situe actuellement entre 75 000 et 100 000 bêtes et la récolte estimative annuelle est de 5 400. S'il y a abondance d'ours noirs dans certains secteurs de la province – au point d'être nuisibles –, nous avons remarqué que le Ministère n'avait pas de renseignements complets sur les récoltes d'ours noirs, ce qui pourrait donner lieu à des décisions qui n'assurent pas la durabilité de la population d'ours dans toutes les régions de la province.

Le Ministère a une politique provinciale de gestion de l'ours qui remonte à septembre 1990, mais il ne fixe aucun quota ni ne restreint le nombre de permis de chasse délivrés. Il applique plutôt des directives de durabilité fondées sur des indicateurs de la densité estimative de la population d'ours, la récolte annuelle totale et le pourcentage de femelles en général et de femelles adultes dans les récoltes antérieures pour fixer le niveau de récolte maximal. Selon les directives précitées, la récolte moyenne ne doit pas dépasser un ours par 50 kilomètres carrés dans le Nord et un ours par 25 kilomètres carrés dans le Centre de l'Ontario. En outre, le Ministère a indiqué que les populations d'ours noirs sont susceptibles de surexploitation à cause des caractéristiques de leur cycle de vie comme la maturation tardive et la reproduction aux deux ans. Comme les taux de mortalité et de survie des femelles adultes ont une grande influence sur la viabilité de la population d'ours, les directives limitent la récolte de femelles adultes à 20 % de la récolte totale.

Afin de réduire la mortalité chez les ourses et les oursons, le Ministère a aboli en 1999 la chasse à l'ours au printemps. Malgré cette mesure et d'après les données disponibles sur la récolte d'ours de

1987 à 2004, nous avons constaté que les populations d'ours dans certains secteurs risquent de ne pas être maintenues à des niveaux durables. Dans les 76 unités de gestion de la faune pour lesquelles nous disposons de données sur la récolte d'ours, nous avons relevé des cas de dépassement annuel de la récolte autorisée de femelles adultes. Par exemple, dans 15 années sur 18, au moins 10 unités de gestion ont dépassé les directives de récolte. De plus, la principale source de renseignements sur les récoltes recueillis par le Ministère est un sondage envoyé par la poste à tous les chasseurs d'ours. Pour la période de 2000 à 2004, nous avons constaté que le taux de réponse moyen au sondage était inférieur à 50 %. En 2005, le Ministère a rendu le sondage obligatoire et envoyé un rappel aux chasseurs d'ours habitant l'Ontario. Même si le taux de réponse est passé à 60 %, le Ministère continuait à se fonder sur des renseignements incomplets pour déterminer le nombre des années où les niveaux de récolte dépassaient les directives de durabilité susmentionnées. Si tous les sondages avaient été retournés, il est possible qu'ils auraient indiqué un niveau de récolte plus élevé que celui noté précédemment. Le dépassement des directives en matière de récolte d'ourses adultes risque d'avoir un effet néfaste sur la durabilité globale de la population.

Bien que les pourvoyeurs touristiques exploitant des zones de gestion de l'ours se voient attribuer un niveau de récolte d'ours fondé sur les directives de durabilité, le Ministère n'a pas pris les mesures correctives qui s'imposaient en cas de dépassement des directives. Dans les districts que nous avons visités, le nombre d'ours récoltés par de nombreux exploitants entre 2001 et 2006 était supérieur aux directives. Nous avons noté que le Ministère avait eu des discussions informelles avec les exploitants concernés, mais elles avaient été peu fructueuses; les mêmes exploitants continuaient en effet de récolter chaque année un plus grand nombre d'ours que le nombre autorisé. Par exemple, l'un d'eux

dont le quota maximal était de 14 ours par année en récoltait immanquablement un plus grand nombre – jusqu'à 28 bêtes dans la même année.

## RECOMMANDATION 7

Pour assurer le maintien des populations d'ours noir à des niveaux durables dans toutes les régions de la province, le ministère des Richesses naturelles doit :

- envisager d'imposer des sanctions aux chasseurs d'ours qui ne répondent pas au sondage provincial obligatoire qui leur est envoyé par la poste et dont le Ministère a besoin pour obtenir des données exactes à utiliser dans l'établissement des directives de durabilité;
- prendre des mesures correctives contre les pourvoyeurs touristiques qui dépassent continuellement les directives de durabilité régissant la récolte d'ours maximale.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni une réponse combinée aux recommandations 5, 6, 7 et 8. Cette réponse suit la Recommandation 8.

### Caribou des bois

Les pratiques de gestion du caribou des bois sont axées sur le rétablissement de cette espèce menacée. Les forêts boréales du Nord de l'Ontario abritent quelque 5 000 individus. Depuis une centaine d'années, l'aire de répartition de cette espèce régresse progressivement vers le Nord, diminuant au rythme d'environ 35 000 kilomètres carrés par décennie, ce qui se traduit par le rétrécissement de la population. La régression de l'aire de répartition du caribou des bois est en grande partie imputable aux changements dans l'habitat.

En février 2005, le Ministère s'est attaqué aux préoccupations susmentionnées en rédigeant une stratégie provisoire de rétablissement du caribou des bois en Ontario. La stratégie vise à maintenir des populations autonomes là où elles existent actuellement, à assurer la sécurité des populations isolées et à rétablir le troupeau dans des unités de paysage choisies de façon stratégique. À cette fin, le Ministère a élaboré 11 objectifs de rétablissement, notamment :

- l'établissement d'indices de référence pour le taux d'occupation des aires de répartition et la santé des populations de caribous des bois;
- la constitution d'une base de données sur le taux d'occupation dans l'aire de répartition des caribous;
- la réduction des menaces connues;
- le ciblage, la protection et la gestion des habitats essentiels.

À la fin de notre vérification, la stratégie de rétablissement en était toujours au stade provisoire et le Ministère avait encore besoin de renseignements concernant les caractéristiques de l'habitat des caribous, la prédation (les prédateurs naturels), la réaction aux activités d'aménagement, l'empiétement d'autres espèces sur l'habitat du caribou et les effets de maladies. Si la stratégie de rétablissement n'est pas mise en œuvre rapidement, les biologistes estiment que la population de caribous des bois et son habitat essentiel risquent de se détériorer encore davantage, et le caribou serait donc classé parmi les espèces disparues de l'Ontario ou les espèces en voie de disparition sur la liste des espèces en péril de la province.

## RECOMMANDATION 8

Pour éviter une plus grande détérioration de la population de caribous des bois, le ministère des Richesses naturelles doit recueillir les renseignements nécessaires pour parachever et mettre en œuvre dans les plus brefs délais sa stratégie de rétablissement.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni la réponse combinée suivante aux recommandations 5, 6, 7 et 8 :

Les politiques ministérielles de gestion de l'orignal, du chevreuil et de l'ours noir continueront de tenir compte des changements que subissent l'environnement et la société tandis que le Ministère met en œuvre des méthodes de gestion écologiques du paysage pour ces espèces. Le Ministère formulera des orientations stratégiques propres à assurer une gestion durable des populations d'animaux sauvages et de leurs habitats. De plus, il examinera plus à fond les objectifs provinciaux et locaux en matière de populations et d'habitats fauniques, les outils d'appui à la décision et les programmes de surveillance et d'évaluation.

Le Ministère continuera de collaborer avec le Centre canadien coopératif de la santé de la faune et d'autres intervenants pour définir les priorités en matière de contrôle et de surveillance des maladies de la faune; il continuera également d'apporter une contribution ou de prendre les devants dans le domaine de la surveillance, du contrôle et de la gestion des priorités actuelles en matière de maladies de la faune, à savoir l'encéphalopathie des cervidés, la grippe aviaire, le virus du Nil occidental et la tuberculose.

Le gouvernement se propose de réglementer la protection de l'habitat du caribou et le Ministère continuera de contribuer à l'élaboration et au parachèvement des stratégies nationales et provinciales de rétablissement du caribou des bois. Le Ministère a aussi entrepris l'élaboration d'un cadre de conservation pour donner suite aux recommandations issues de l'élaboration des stratégies de rétablissement.

## GESTION DES PÊCHES

Le Ministère est responsable de l'élaboration des lois, des politiques et des programmes en matière de pêche ainsi que des directives d'évaluation des populations de poissons. Il assure également la gestion des habitats du poisson et la surveillance des stocks de poisson dans l'ensemble de la province, tant pour la pêche sportive que pour la pêche commerciale. La contribution estimative de la pêche sportive à l'économie provinciale dépasse 2,3 milliards de dollars par année, tandis que la valeur après transformation de la pêche commerciale s'élève à plus de 200 millions de dollars par année.

L'Ontario gère 148 espèces de poissons dans les quatre Grands Lacs qui touchent la province et dans plus de 250 000 lacs intérieurs. En 1992, le Ministère a publié le *Plan d'aménagement des pêches de l'Ontario*, qui est la stratégie de gestion provinciale des pêches. Le Plan vise à protéger la santé des écosystèmes aquatiques et à remettre en état ceux qui se sont détériorés.

### Gestion des pêches commerciales

La pêche commerciale se pratique surtout sur les Grands Lacs, principalement le lac Érié. Comme la capacité de production naturelle des écosystèmes aquatiques est limitée, la quantité de poissons qui peut être récoltée de façon durable est également limitée. Par conséquent, aux fins de la gestion des pêches commerciales, le Ministère collabore avec les organismes fédéraux et étatiques américains au partage des ressources halieutiques conforme au plan stratégique conjoint de la gestion des pêches sur les Grands Lacs (*Joint Strategic Plan for Management of Great Lakes Fisheries*). Le Ministère se fonde sur les limites de prises permises (la quantité de poissons pouvant être récoltée sans nuire à la durabilité du stock de poissons) pour fixer les quotas de pêche commerciale par espèce pour chaque permis de pêche commerciale.

Tous les ans, l'Ontario et les États-Unis évaluent les populations de poissons des lacs et la capacité de reproduction des espèces. Ils se fondent sur les résultats de ces évaluations pour corriger les quotas de pêche et assurer ainsi la viabilité des pêcheries. Nous avons constaté que le Ministère avait corrigé les quotas tous les ans par suite des évaluations pour que la récolte annuelle permette d'assurer la durabilité des stocks futurs de poissons.

Les récoltes supérieures aux limites de prises permises mettent en péril les stocks de poissons. De manière générale, la gestion ministérielle de la pêche commerciale favorisait la durabilité des stocks de poisson commercial. Nous avons toutefois relevé un certain nombre de cas importants dans lesquels une amélioration de la surveillance et de l'application de la loi s'impose. Par exemple :

- Dans deux zones de gestion du poisson sur le lac Supérieur, la pêche non autorisée effectuée par une bande autochtone s'est soldée par une récolte totale qui dépassait largement les quotas. Par exemple, le quota du poisson maigre, le poisson le plus récolté commercialement, était dépassé à hauteur de 275 %.

En 1984, la bande a contesté le droit du Ministère d'imposer des conditions au demandeur d'un permis de pêche commerciale. Les tribunaux ont déclaré que les conditions imposées par l'Ontario servent une fin de conservation valable et constituent une restriction raisonnable au droit de pêche de la bande. Toutefois, le Ministère n'a pas appliqué la loi et la surpêche dans ces zones de gestion du poisson se poursuit.

- Les entreprises de pêche commerciale autorisées dépassaient constamment le quota de pêche dans deux zones de gestion du poisson sur le lac Huron. Entre 2003 et 2006, la récolte a totalisé 211 501 kilogrammes, soit 260 % de plus que le quota. Dans ce cas, le Ministère a reconnu que les quotas étaient périmés, mais il n'avait pas suffisamment de données scientifiques sur les

stocks de touladis pour pouvoir les modifier officiellement. Or, en l'absence de renseignements suffisants, une surpêche de cette ampleur peut compromettre la durabilité des pêcheries.

La récolte de la plupart des types de pêche commerciale comprend des prises involontaires de poissons et d'autres organismes aquatiques, appelée « prise accessoire ». Bien souvent, la prise accessoire est rejetée à l'eau, pratique considérée en général comme un gaspillage et éventuellement préjudiciable aux écosystèmes aquatiques. Le Ministère n'a pas de politique de gestion de la prise accessoire, ni de procédures pour l'estimer. Par conséquent, il lui est difficile de déterminer la prise totale de chaque espèce pour s'assurer que les espèces sont gérées correctement. Nous avons constaté que l'Australie s'était dotée d'une politique sur la prise accessoire pour améliorer la productivité des pêcheries et maintenir l'intégrité des écosystèmes aquatiques. Sa politique comprend des stratégies et des procédures pour réduire la prise accessoire, améliorer la protection des espèces fragiles et recueillir des données scientifiques pour déterminer les impacts écologiques de la prise accessoire.

## RECOMMANDATION 9

Afin de mieux protéger les pêches commerciales et les stocks de poissons, le ministère des Richesses naturelles doit :

- appliquer la réglementation quand le nombre de poissons récoltés dépasse les quotas fixés pour assurer la durabilité des stocks de poisson commercial;
- envisager d'élaborer une politique de gestion de la prise accessoire pour en réduire l'impact écologique sur les écosystèmes aquatiques et la viabilité des espèces touchées.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni une réponse combinée aux recommandations 9, 10 et 11. Cette réponse suit la Recommandation 11.

## Gestion de la pêche sportive

Les bureaux de district assurent la gestion des ressources de pêche dans leur territoire. Vers la fin des années 1980, les bureaux de district ont élaboré des plans de gestion des pêches qui sont venus à échéance en 2000. Ces plans comprenaient des orientations stratégiques à long terme pour les ressources halieutiques, des taux de récolte possibles, des limites par espèce, des projets d'utilisation des ressources au fil du temps, des stratégies de gestion et un calendrier de mise en œuvre. Quand les plans sont échus, le Ministère a jugé que leurs objectifs de gestion et les mesures connexes ne reflétaient probablement pas les nouvelles données scientifiques, les nouvelles orientations gouvernementales et les enjeux actuels des ressources de la pêche. Toutefois, le Ministère n'a ni mis à jour les plans existants ni élaboré de nouveaux plans à l'aide de données scientifiques et d'information actualisées sur les pêches. De plus, les plans échus n'ont été ni examinés ni évalués pour vérifier si les objectifs et les cibles avaient été atteints ou si les mesures et les stratégies de gestion avaient été efficaces.

Nous avons remarqué que, depuis 2000, les bureaux de district géraient en général les pêches en fonction de leurs propres priorités et des enjeux locaux. Par conséquent, dans les districts que nous avons visités, nous avons noté que les stratégies de gestion des pêches étaient élaborées à titre de mesures provisoires pour orienter les activités de gestion des pêches à ces endroits. En général, les stratégies énonçaient les besoins en gestion des pêches, les résultats souhaités et les mesures nécessaires pour les réaliser. Toutefois, l'instauration de plans officiels est une première mesure essentielle pour assurer la protection et la durabilité des ressources halieutiques vulnérables; ils permettraient en outre au Ministère de mesurer le succès des mesures prises pour protéger ces ressources et les écosystèmes de la province. L'absence de plans de gestion

officiels des pêches peut donner lieu à des décisions incohérentes ou nocives.

Lorsque les plans de gestion des pêches des districts sont venus à expiration en 2000, un groupe de travail a constaté le besoin d'élaborer un programme de surveillance pour mesurer expressément la santé des ressources aquatiques. Cette surveillance permettrait de déterminer si les méthodes de gestion appliquées par le Ministère assuraient la durabilité écologique des ressources dans l'ensemble de la province. En 2004, le Ministère a annoncé un cadre stratégique provisoire de la gestion écologique de la pêche sportive (pour les pêches intérieures) qui lui permettrait de surveiller les ressources halieutiques. Le cadre constitue le fondement de la mise en œuvre du *Plan d'aménagement des pêches de l'Ontario*. En appliquant le cadre, le Ministère se propose de gérer les ressources halieutiques au moyen d'une approche axée sur le paysage plutôt que sur les lacs individuels et de délimiter de nouvelles zones de gestion des pêches en fonction de facteurs biologiques, climatiques et sociaux. Il entend également élaborer des outils de réglementation pour différentes espèces de pêche sportive, établir des normes de zone générales pour garantir que la réglementation repose sur des données scientifiques rigoureuses, assurer une surveillance normalisée des pêches pour faciliter les rapports sur l'état des ressources et accroître la participation du public par la création de conseils d'intendance. Le Ministère a fait savoir que le cadre constituerait un outil de surveillance qui indiquerait les mesures de conservation nécessaires, procurerait de l'information sur la santé des écosystèmes aquatiques et produirait des rapports sur la durabilité écologique et la biodiversité.

À la fin de notre vérification, toutefois, il restait à parachever de nombreux éléments fondamentaux du cadre, et les consultations publiques se poursuivaient. Par ailleurs, le Ministère n'avait pas d'échéancier pour l'instauration du cadre, mais il

nous a appris que la mise en œuvre des zones de gestion des pêches se ferait de façon progressive. Entre-temps, il menait un projet pilote dans trois districts en vue de mettre en œuvre les nouvelles zones de gestion des pêches et d'autres aspects du cadre. Les autres districts continuaient de gérer les pêches en fonction des priorités locales.

### RECOMMANDATION 10

Pour faire en sorte que la pêche sportive continue d'être gérée avec un souci de durabilité, le ministère des Richesses naturelles doit élaborer des plans officiels de gestion des pêches, accompagnés de calendriers de mise en œuvre.

### RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni une réponse combinée aux recommandations 9, 10 et 11. Cette réponse suit la Recommandation 11.

## Programme d'ensemencement

L'ensemencement de plans d'eau au moyen de poissons d'élevage est un volet important du programme de gestion des pêches du Ministère. À ce titre, l'un des objectifs du Ministère en faveur des pêches est de procurer à la province des avantages écologiques et socio-économiques tout en réalisant ses propres priorités, notamment assurer la biodiversité en rétablissant et en protégeant les pêches et le stock génétique de la province et en multipliant les occasions de pêche récréative.

Afin de réaliser cet objectif, le Ministère exploite 10 stations de pisciculture qui produisent 11 espèces de poissons et maintiennent 17 stocks de géniteurs (poissons conservés pour la reproduction). Chaque année, le Ministère libère environ 8,5 millions de poissons en moyenne dans l'ensemble de la province. Le poisson produit dans les stations de pisciculture est destiné à quatre des Grands Lacs et à plus de 1 000 lacs et cours d'eau intérieurs.

Tous les ans, le personnel du Ministère décide de la quantité et des espèces de poissons à libérer ainsi que des lacs à ensemercer. Environ la moitié de l'ensemencement vise à rétablir les populations existantes afin d'aider à la reproduction naturelle des espèces. L'autre moitié vise à soutenir la pêche de poisson d'élevage et à accroître les occasions de pêche récréative là où les populations autonomes sont insuffisantes ou inexistantes.

Afin de protéger la diversité biologique et de maintenir la santé des écosystèmes, les directives du Ministère sur l'ensemencement des eaux intérieures de l'Ontario (*Guidelines for Stocking Fish in Inland Waters of Ontario*) exigent de procéder à un inventaire de l'habitat aquatique ou à un levé de lac avant tout ensemencement pour s'assurer que les paramètres physiques, chimiques et biologiques du plan d'eau conviennent à l'espèce qui y est destinée. Les directives stipulent également qu'un programme d'ensemencement doit faire l'objet d'une évaluation visant à confirmer que les objectifs sont atteints. Nous avons observé que le Ministère n'avait pas de levés de lac à jour et qu'il n'avait pas effectué suffisamment d'évaluations récentes à la suite de l'ensemencement pour pouvoir vérifier le succès du programme et son effet sur les stocks de poissons. Par exemple :

- Dans les districts que nous avons visités, nous avons remarqué qu'aucun levé de lac obligatoire n'avait été effectué pour 88 des 368 lacs ensemenés depuis 2001. Dans l'un des districts, le personnel nous a informés que certains lacs de la région étaient ensemenés tous les ans depuis 20 ans même s'il n'y avait jamais eu de levé de lac pour vérifier le succès de l'ensemencement annuel.
- Au niveau provincial, 9 884 levés de lac avaient été effectués, mais plus de 70 % d'entre eux étaient préalables à 1980. Le personnel du Ministère nous a informés qu'il était possible que certains districts disposent de levés de lac plus récents, mais qu'il s'agissait alors de levés

portant sur des lacs évalués pour la première fois et non des lacs qui avaient déjà étéensemencés. En l'absence de levés de lac à jour, il est possible que le Ministère ensemence des lacs qui ont déjà une population autonome à laquelle nuit l'ensemencement. Nous avons fait des commentaires semblables lors de notre vérification du programme en 1998. Par ailleurs, comme les derniers levés de lac remontaient à plus de 20 ans, il fallait obtenir des renseignements à jour, car de nombreux facteurs, comme la détérioration des habitats de poissons, la pollution et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes, doivent être pris en compte dans les décisions du Ministère en matière d'ensemencement.

- Dans les districts que nous avons visités, le Ministère n'avait généralement pas de renseignements à jour sur le succès du programme d'ensemencement, car seulement 110 évaluations postérieures avaient été effectuées sur un total de 368 lacsensemencés. Des 110 évaluations, 54 étaient antérieures à 2000 et 42 dataient d'avant 1990.

En plus du Ministère, un certain nombre de partenaires communautaires élèvent du poisson et ensemencent des plans d'eau de l'Ontario. Entre 2002 et 2006, ils ont libéré plus de 30 millions de poissons, soit une moyenne de 6 millions par année. D'après les directives du Ministère sur l'ensemencement des eaux intérieures de l'Ontario, tout le poisson destiné à l'ensemencement, sans égard à la source, doit répondre aux normes fédérales minimales en matière de qualité et de santé du poisson ou les dépasser, et satisfaire en outre aux directives provinciales qui exigent que le poisson soit exempt de toute maladie causée par des pathogènes ou des parasites. Bien que le Ministère inspecte le poisson d'ensemencement pour s'assurer qu'il n'est pas porteur de maladie, ses partenaires communautaires n'ont aucun programme d'inspection du poisson. En l'absence d'un programme de contrôle

systématique pour inspecter le nombre important de poissons d'ensemencement des partenaires communautaires, il y a un risque que des maladies infectieuses soient introduites dans les plans d'eau de la province et nuisent à la santé et au développement durable des pêches de l'Ontario.

## RECOMMANDATION 11

Pour faire en sorte que le programme d'ensemencement contribue vraiment à rétablir les populations de poissons et à accroître les occasions de pêche récréative, le ministère des Richesses naturelles doit :

- effectuer des levés de lac à intervalles réguliers et des évaluations après ensemencement pour déterminer si les objectifs de l'ensemencement sont atteints;
- instaurer un programme de contrôle pour inspecter la santé et la qualité du poisson des partenaires communautaires du Ministère destinés à l'ensemencement.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni la réponse combinée suivante aux recommandations 9, 10 et 11 :

Le Ministère s'efforce de gérer la pêche sportive et commerciale de l'Ontario en se fondant sur des données scientifiques rigoureuses pour justifier l'attribution de quotas, évaluer les stocks de poissons, élaborer des plans de gestion des pêches et restaurer et protéger les habitats du poisson. Les partenaires jouent un grand rôle dans la gestion des pêches. Les programmes de surveillance et d'évaluation actuels sont axés sur les domaines à priorité élevée, comme la récolte commerciale, le rétablissement des stocks de poissons indigènes et la pêche sportive intensive. Les lacs représentatifs feront l'objet d'une surveillance plus rigoureuse et les résultats serviront à élaborer les données scientifiques



nécessaires pour renforcer le corpus de connaissances du Ministère.

Un plan de gestion des pêches est en place pour les Grands Lacs et pour certaines pêches à valeur élevée. En vertu du nouveau cadre stratégique de gestion écologique de la pêche sportive, le Ministère passe à une gestion à plus grande échelle dans les zones de gestion des pêches. Des objectifs seront élaborés pour chaque zone et un nouveau programme de surveillance des pêches servira à évaluer la santé des stocks de poissons.

La gestion de la santé du poisson est une responsabilité partagée avec le gouvernement fédéral, et un certain nombre de règlements s'appliquent aux poissons d'ensemencement élevés par les partenaires du Ministère. L'Agence canadienne d'inspection des aliments apporte des modifications réglementaires à la *Loi sur la santé des animaux* afin d'améliorer la gestion de la santé du poisson.

## APPLICATION ET OBSERVATION DE LA LOI

La Direction de l'application des règlements du Ministère a le mandat de protéger l'intérêt du public en appliquant des mesures de protection réglementaire des ressources naturelles de l'Ontario. Pour ce faire, le Ministère emploie quelque 250 agents de protection de la nature qui peuvent faire une inspection, un arrêt, des fouilles ou une saisie en vertu de différentes lois, dont la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les pêches*. Les règlements pris en application des lois énumérées ci-dessus contrôlent les activités de chasse et de pêche en restreignant les récoltes et en désignant les saisons de récolte. Par ailleurs, les agents de protection de la nature peuvent effectuer des contrôles au hasard à longueur d'année pour recueillir de l'information sur le gibier pris par les

chasseurs et s'assurer que la réglementation est respectée.

Au cours de l'exercice 2006-2007, quelque 60 agents de protection de la nature se sont acquittés de fonctions de gestion ou d'autres tâches administratives tandis qu'environ 190 travaillaient sur le terrain et consacraient en général environ 75 % de leur temps à l'application de la réglementation de la pêche et de la faune. Les agents sur le terrain doivent effectuer des patrouilles dans un territoire d'une superficie d'environ un million de kilomètres carrés, soit plus de 5 000 kilomètres carrés en moyenne par agent.

## Application de la loi

En avril 2006, le Ministère a centralisé la fonction d'application des bureaux régionaux et de district à la Direction de l'application des règlements. Parallèlement à cette réorganisation, il a adopté un cadre d'observation et d'application de la loi axé sur le risque. Cette nouvelle approche concentre le travail et les interventions du Ministère sur les affaires qui posent un risque pour la santé et la sécurité des personnes, les ressources naturelles et l'économie. Les agents de protection de la nature sont affectés à des régions géographiques précises. Dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour faire appliquer la loi, les agents effectuent des patrouilles de prévention générale et ciblent les secteurs à risque élevé désignés dans les plans de gestion axés sur le risque pour surveiller les utilisateurs des ressources et maintenir une présence visible dans les collectivités.

Le Ministère alloue à la Direction de l'application des règlements des fonds de soutien du fonctionnement correspondant en moyenne à 9 000 \$ par agent de protection de la nature pour qu'elle exécute des activités d'application de la loi sur le terrain.

Lors de notre examen des activités d'application de la loi dans les districts où nous sommes allés

et de nos discussions avec les superviseurs et les agents qui en ont la charge, nous avons fait les constatations suivantes :

- Pour l'exercice 2006-2007, chaque unité d'application de la loi a élaboré un plan de gestion axé sur le risque énonçant les activités d'application de la loi nécessaires à la protection efficace des ressources naturelles. Or, le budget prévu des quatre unités examinées était insuffisant pour accomplir les activités d'application de la loi prévues dans les plans de gestion axés sur le risque. Par conséquent, le nombre d'heures de patrouille effectuées par les agents de protection de la nature a été réduit de 15 % à 60 % par rapport aux niveaux prévus. En ce qui a trait aux activités d'application de la loi menées sur les Grands Lacs, les heures de patrouille marine ont été réduites de moitié par rapport aux niveaux prévus. Parmi les activités d'application prévues qui ont été réduites figuraient les patrouilles visant à prévenir la récolte illégale d'orignaux, de chevreuils, de caribous et d'ours noirs; l'application, dans le domaine de la pêche sportive, des mesures réglementaires relatives aux pêches et aux espèces de poissons vulnérables; les activités visant à freiner les pratiques de chasse non sécuritaires; les patrouilles aériennes des secteurs touristiques éloignés. En cas de déficit de financement, les bureaux de district n'étaient pas autorisés à virer des fonds d'autres activités aux unités d'application de la loi, contrairement à ce qui se faisait auparavant.
- Dans les unités d'application de la loi que nous avons examinées, des contraintes budgétaires ont empêché les agents de protection de la nature de se livrer à d'autres activités de surveillance des récoltes. À cet égard, ils ne pouvaient dépenser plus de 75 \$ à 125 \$ par semaine en frais de fonctionnement comme les repas, l'essence, les réparations et l'entretien des véhicules, et les déplacements.

Compte tenu de ce niveau de financement, les agents de protection de la nature ont effectué des patrouilles régulières un ou deux jours par semaine en moyenne au cours de l'exercice 2006-2007, par rapport à une moyenne de trois ou quatre jours par semaine durant l'exercice précédent. Dans le cas d'une unité, nous avons remarqué que les patrouilles régulières avaient été suspendues au milieu de novembre 2006 faute de fonds, même s'il restait dix jours à courir dans la saison de chasse au chevreuil. Dans un autre cas, les agents de protection de la nature n'ont pu effectuer de patrouilles que sur le tiers d'un lac important pour contrôler la pêche sportive et commerciale. L'insuffisance des activités d'application de la loi et la pêche intensive pratiquée sur le lac ont provoqué l'effondrement de la population du doré jaune, qui est tombée à un niveau menaçant sa survie. En pareil cas, on est en droit de se poser de sérieuses questions sur la mesure dans laquelle des activités d'application réduites permettent d'assurer la protection des ressources halieutiques et fauniques.

- Les agents de protection de la nature et les superviseurs ont fait savoir que le temps consacré aux patrouilles de prévention avait diminué à cause de la réduction du financement. Nous avons constaté que le nombre de contacts avait chuté de 20 % et le nombre d'accusations, de 16 %, au cours des cinq dernières années. En outre, le nombre d'agents de protection de la nature et le temps passé sur le terrain ont régressé au cours de la même période. D'après des études réalisées par des organismes d'application dans d'autres administrations, lorsque les agents sont engagés dans une stratégie de patrouilles proactives et ciblées comme les patrouilles de prévention, le taux d'inobservation diminue. Dans beaucoup de cas, les autres administrations ont augmenté le niveau d'observation des lois en

affectant un plus grand nombre d'agents aux patrouilles de prévention. Il est possible que la réduction du nombre et de l'étendue des patrouilles effectuées par les agents de protection de la nature ait soumis les ressources halieutiques et fauniques de la province à des pressions supplémentaires. Par exemple, nous avons appris qu'une opération éclair de deux semaines menée par une unité d'application en 2006 lui avait permis de saisir 57 orignaux chassés illégalement, soit près du double du nombre saisi (29) au cours d'une opération semblable menée en 2005. Dans le cas de deux autres unités qui avaient mené des chasses contrôlées au chevreuil au cours de l'automne 2006, les agents de protection de la nature ont constaté qu'entre 15 % et 20 % des chasseurs contrôlés avaient enfreint la réglementation; la chasse sans permis, le transfert de vignettes de chasse au chevreuil et l'entrée sans autorisation pour chasser faisaient partie des infractions constatées.

Globalement, la réduction du financement et des activités d'application de la loi sur le terrain pourrait nuire à l'efficacité des activités d'application et, au bout du compte, aux ressources halieutiques et fauniques. Nous avons fait part de préoccupations semblables lors de notre vérification de 1998.

### RECOMMANDATION 12

Pour assurer la durabilité des ressources halieutiques et fauniques et garantir l'observation de la loi, le ministère des Richesses naturelles doit déterminer si les ressources allouées à l'application de la loi sont suffisantes pour atteindre les objectifs d'application énoncés dans ses plans de gestion axés sur le risque.

### RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni une réponse combinée aux recommandations 12, 13 et 14. Cette réponse suit la Recommandation 14.

## Déploiement des agents de protection de la nature

Le Ministère fixe les niveaux de dotation des unités d'application de la loi au moyen d'un modèle de déploiement des effectifs d'agents de protection de la nature qui a été élaboré dans les années 1980. Le modèle était fondé sur la population d'une région géographique et sur la capacité d'accès du public aux ressources naturelles. Il n'a pas été mis à jour pour tenir compte des risques auxquels les ressources halieutiques et fauniques sont exposées actuellement. Par conséquent, les superviseurs de l'application de la loi réussissaient plus ou moins à obtenir les niveaux de dotation qui leur semblaient appropriés. En général, les besoins en dotation étaient fondés sur les connaissances qu'avait la Direction de l'application des règlements de la zone d'application, notamment des facteurs comme la demande de service (déterminée d'après le nombre de plaintes), les tendances des activités illégales, les préoccupations du public et les caractéristiques géographiques. Depuis l'exercice 2002-2003, le nombre d'agents de protection de la nature sur le terrain a diminué de 7 %, passant de 208 à 194. La capacité des agents à assurer la protection des ressources halieutiques et fauniques s'en ressent d'autant.

Compte tenu de la nouvelle approche axée sur le risque des activités d'application de la loi, le Ministère se doit d'élaborer un modèle de déploiement des agents de protection de la nature fondé sur la charge de travail. Nous avons remarqué que les autres administrations déployaient les agents surtout en fonction des besoins du service. S'il recueillait des statistiques sur la charge de travail et déployait les agents en conséquence, le Ministère serait mieux en mesure de juger s'il a les effectifs nécessaires pour atteindre ses objectifs en matière d'application de la loi.

Le déploiement efficace des agents de protection de la nature contribue à prévenir les activités illégales et à protéger la durabilité des ressources. Toutefois,

la stratégie de déploiement actuelle limite la portée des activités d'application de la loi, ce qui pourrait avoir un effet nocif sur les ressources. Dans une unité d'application particulière, nous avons observé qu'aucun agent de protection de la nature à temps plein n'était chargé de patrouiller sur un lac où étaient installés 30 exploitants de pêche commerciale titulaires de permis. Dans une autre, les employés affectés à l'application de la loi nous ont fait part de deux cas où les titulaires d'un permis de pêche commerciale avaient falsifié leurs rapports quotidiens pour dissimuler des prises. Ces cas posent un risque accru d'inobservation des quotas de pêche, et ils pourraient conduire à des pratiques de pêche qui vont à l'encontre de la durabilité des ressources.

La majorité des agents de protection de la nature travaillent des quarts de huit heures qui se terminent habituellement avant 18 heures, et les quarts de nuit sont généralement rares. D'après le personnel du Ministère, la plupart des plaintes reçues du public la nuit ne nécessitent pas d'attention immédiate, bien que près de 20 % des appels au service téléphonique du Ministère pour signaler des abus des ressources naturelles soient effectués après les heures ouvrables. Nous avons appris que le personnel affecté à l'application de la loi ne peut pas répondre aux plaintes en dehors des heures ouvrables sans l'approbation d'un superviseur, car il faut mesurer le coût des heures supplémentaires en regard de la gravité de la plainte ainsi que des préoccupations pour la sécurité du personnel. Nos interlocuteurs ont ajouté que le fait de travailler un grand nombre d'heures en dehors de l'horaire normal de travail pourrait diminuer la capacité du personnel d'effectuer les patrouilles de jour régulières. Cependant, en ne donnant pas suite aux plaintes en temps opportun, il est à craindre que des activités illégales se poursuivent sans être détectées.

### RECOMMANDATION 13

Afin de renforcer son plan d'application de la loi axé sur le risque et d'assurer une protection adéquate des ressources halieutiques et fauniques, le ministère des Richesses naturelles doit examiner sa stratégie de déploiement pour déterminer s'il y a suffisamment d'agents de protection de la nature dans chaque région pour effectuer des patrouilles de prévention efficaces et répondre aux besoins locaux en matière de service tout en tenant compte des contraintes budgétaires actuelles.

### RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni une réponse combinée aux recommandations 12, 13 et 14. Cette réponse suit la Recommandation 14.

### Suspensions de permis de chasse et de pêche

Les résidents qui chassent et pêchent dans la province sont tenus d'acheter une Carte Plein air de l'Ontario et d'y apposer toutes vignettes de chasse et de pêche valides. Les personnes privées de leur droit de chasse ou de pêche à la suite d'une condamnation pour infraction à la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* ne sont pas tenues de rendre la Carte Plein air, sauf en cas d'ordonnance explicite du tribunal en ce sens.

Les agents de protection de la nature sont tenus d'entrer les renseignements sur les poursuites contre les contrevenants et leurs condamnations, ainsi que le numéro de leur Carte Plein air de l'Ontario et tous les avertissements qui leur ont été donnés, dans le Système d'information sur les infractions et l'observation des lois (SIOL). Lorsqu'une suspension ou un avertissement est noté dans le SIOL, les agents de protection de la nature

sur le terrain y ont accès par l'intermédiaire de l'unité de communication provinciale.

De plus, le Ministère possède le Système d'information sur la carte Plein air (SICP), qui lui permet de délivrer et de contrôler les Cartes Plein air ainsi que les permis de chasse et de pêche. Les numéros de Carte Plein air saisis dans le SIIOL et dans le SICP doivent être comparés pour éviter d'émettre des permis, y compris les vignettes de chasse au chevreuil ou à l'original, aux personnes privées de leur droit de chasse ou de pêche. Pour assurer l'efficacité du contrôle par comparaison, les agents de protection de la nature doivent entrer au fur et à mesure dans le SIIOL le numéro de la Carte Plein air de toutes les personnes condamnées.

Nous avons examiné les 157 cas de suspension des permis de chasse ou de pêche des 128 personnes déclarées coupables d'une infraction en 2005, et nous avons constaté que le contrôle par comparaison entre le SIIOL et le SICP devait être amélioré. Nous avons remarqué qu'aucun numéro de Carte Plein air n'avait été enregistré dans le SIIOL pour 29 personnes, même si le SICP indiquait que deux d'entre elles détenaient une telle carte au moment de leur condamnation. Nous avons également constaté que sept personnes avaient acheté des permis de chasse après qu'on leur ait interdit de pratiquer toute activité de chasse. Quatre d'entre elles avaient acheté leur permis auprès d'agents de délivrance externes qui n'ont pas accès aux dossiers de suspension actifs, tandis que les trois autres s'étaient procuré leur permis auprès du Ministère, qui a accès aux dossiers.

Par ailleurs, le Ministère vérifie les suspensions de permis dans les bases de données du SIIOL et du SICP et supprime des tirages au sort des vignettes de chasse à l'original et au chevreuil le nom des personnes visées par une suspension. De meilleurs contrôles s'imposent également pour ce processus, car nous avons remarqué que deux personnes frappées d'une suspension avaient réussi à s'inscrire aux tirages et qu'elles avaient obtenu des vignettes.

## RECOMMANDATION 14

Pour empêcher les personnes frappées de suspension d'obtenir des permis de chasse et de pêche ou de s'inscrire aux tirages au sort des vignettes de chasse au chevreuil ou à l'original, le ministère des Richesses naturelles doit améliorer ses procédures et ses contrôles et s'assurer que ses systèmes d'information contiennent des renseignements complets et que les chasseurs dont les droits ont été suspendus ne peuvent pas obtenir de vignettes.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a fourni la réponse combinée suivante aux recommandations 12, 13 et 14 :

Le Ministère a instauré un cadre de conformité axé sur le risque pour la planification des activités d'application de la loi et a réorganisé les rapports hiérarchiques d'un grand nombre d'employés affectés à l'application de la loi : les agents de protection de la nature, notamment, relèvent maintenant de la Direction de l'application des règlements. Dans ce contexte de modernisation, la Direction de l'application des règlements reconnaît la nécessité de revoir le déploiement des agents dans le cadre d'une stratégie générale des ressources humaines.

Entre-temps, la Direction de l'application des règlements continuera de pratiquer une approche stratégique, faisant appel à des modèles logiques de gestion financière et de planification axés sur le risque pour tenir compte de l'éventail des priorités et des enjeux aussi bien que de la variation des coûts de fonctionnement entre les régions de la province et guider ses décisions en matière d'affectation des ressources. Les activités d'application de la loi refléteront les priorités du Ministère et les priorités générales du gouvernement et mettront l'accent sur les activités qui posent le plus grand risque pour la

sécurité du public et le développement durable des ressources.

Les procédures de suspension des permis et le contrôle des suspensions seront améliorés. Par exemple, un projet est en cours dont l'objet est de renforcer la capacité du Ministère à empêcher la vente de permis aux clients visés par une suspension.

## FINANCEMENT DES PÊCHES ET DE LA FAUNE

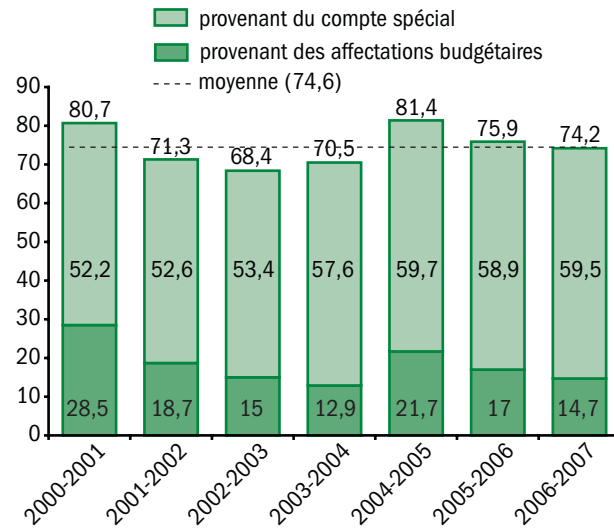
Le 1<sup>er</sup> avril 1996, le Ministère a établi un compte spécial des pêches et de la faune (le compte) au Trésor provincial. Tous les revenus touchés aux termes de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* sont déposés dans le compte et affectés, selon les instructions du ministre, aux paiements effectués pour la gestion et la protection des pêches et de la faune. Plus précisément, la Loi exige que les fonds provenant du compte servent uniquement à la gestion, à la reproduction et au rétablissement des populations de poissons et d'animaux sauvages.

Nous avons constaté que les droits de permis et les autres revenus touchés au titre des pêches et de la faune étaient déposés en temps voulu dans le compte établi auprès du Trésor provincial, ce qui permettait de porter au maximum les intérêts gagnés. De plus, les sommes retirées du compte ont servi aux fins prévues, c'est-à-dire à la gestion et à la protection des ressources halieutiques et fauniques.

Depuis 2000, la totalité des fonds provenant du compte et les autres fonds provenant des affectations budgétaires ministérielles sont demeurés généralement stables et se sont chiffrés à 74,6 millions de dollars en moyenne, comme l'illustre la Figure 3. Cependant, malgré les préoccupations sans cesse croissantes que suscitent l'environnement et les responsabilités connexes du Ministère, le financement du Programme en dollars réels a diminué de façon marquée depuis

**Figure 3 : Fonds de fonctionnement du programme des pêches et de la faune, 2000-2001-2006-2007 (en millions de dollars)**

Source des données : Ministère des Richesses naturelles



20 ans. Au cours de l'exercice 1987-1988, le financement des pêches et de la faune s'élevait à 67,4 millions de dollars, ce qui correspond à plus de 100 millions de dollars actuels. Compte tenu de l'investissement qu'appellent les nombreuses autres recommandations formulées dans le présent rapport, le Ministère pourrait devoir choisir les domaines dans lesquels il concentrera ses efforts et se demander si certains aspects de son mandat sont réalisables eu égard aux ressources financières dont il dispose.

### RECOMMANDATION 15

Compte tenu du recul du financement en dollars réels des activités du Programme des pêches et de la faune depuis 20 ans, le ministère des Richesses naturelles doit établir officiellement l'ordre de priorité de ses responsabilités pour assurer le maintien de la biodiversité et la protection des ressources halieutiques et fauniques de l'Ontario, et il doit affecter les fonds disponibles en conséquence.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Afin d'améliorer la prestation du Programme des pêches et de la faune, le gouvernement a affecté une tranche de financement supplémentaire de 22 millions de dollars sur quatre ans à la mise en œuvre de la nouvelle *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et a haussé de 18 millions de dollars, somme également répartie sur quatre ans, le financement des activités d'intendance publique. Le financement de l'application de la loi a aussi été majoré, de 7 % environ, pour l'exercice 2007-2008 par rapport à l'exercice précédent. De plus, une somme de 5,85 millions de dollars par année sur trois ans a été allouée au Ministère en vertu de l'Accord Canada-Ontario.

Le Ministère établira des priorités dans les limites du financement qui lui est accordé afin d'équilibrer ses différentes responsabilités. L'établissement des priorités reflétera les stratégies gouvernementales et les principaux objectifs ministériels. Les priorités seront examinées et confirmées tous les ans dans le cadre du processus gouvernemental global de planification axée sur les résultats.

## MESURE ET COMPTE RENDU DE L'EFFICACITÉ

Dans un document stratégique publié en 2005, intitulé *Notre avenir durable*, le Ministère énonçait les orientations stratégiques qu'il entendait prendre pour assurer la durabilité des richesses naturelles de la province et accroître sa prospérité. Le document comprenait des stratégies précises et proposait des démarches pour réaliser la vision du Ministère. Les principaux objectifs établis pour le Programme des pêches et de la faune sont les suivants :

- protéger la santé des populations de poissons et d'animaux sauvages et les écosystèmes aquatiques et terrestres dont ils dépendent;
- rétablir les populations et les habitats détériorés;
- offrir et promouvoir des occasions diversifiées de pêche, de chasse et d'observation de la faune et procurer d'autres bienfaits socio-économiques et culturels fondés sur les ressources halieutiques et fauniques de l'Ontario;
- réduire les menaces provenant des populations de poissons et d'animaux sauvages pour la santé humaine;
- accroître la sensibilisation, la compréhension et la participation des intervenants;
- préconiser l'excellence organisationnelle et l'engagement envers la qualité des services;
- réaliser les prévisions de revenus du compte spécial des pêches et de la faune.

Pour montrer l'efficacité du Programme, le Ministère doit mesurer ses succès, en rendre compte publiquement et corriger le tir quand les objectifs ne sont pas atteints. Toutefois, nous avons remarqué que le Ministère n'avait pas fixé de mesures de rendement précises pour la plupart de ses objectifs. Il ne faisait rapport que des données suivantes :

- le pourcentage de la faune, des oiseaux migrateurs et des poissons pouvant faire l'objet de la chasse ou de la pêche sportive et commerciale du fait qu'une désignation « sûre » leur est attribuée aux fins de conservation;
- le pourcentage d'espèces en voie de disparition protégées en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*;
- le pourcentage de municipalités participant au programme Attention : Ours concernant les ours nuisibles;
- le nombre de bénévoles participant au Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune et au programme Intendance environnementale

Ontario et le nombre total d'heures de bénévolat effectuées.

Les résultats de ces mesures ont été déclarés le plus récemment dans les plans fondés sur les résultats de 2006-2007 du Ministère.

Les mesures susmentionnées concernent directement la participation des intervenants et le pourcentage d'espèces halieutiques et fauniques protégées, mais elles ne font pas état de tous les aspects de l'objectif du Ministère en matière de durabilité écologique des ressources naturelles de la province. Le Ministère doit élaborer des indicateurs exhaustifs de l'efficacité du Programme et en rendre compte. Par ailleurs, il serait bon d'isoler et de cerner les facteurs imputables aux propres efforts de conservation du Ministère pour faciliter l'évaluation de l'efficacité avec laquelle il assure la durabilité écologique des ressources.

Nous avons noté que d'autres administrations rendent compte de mesures de rendement telles les suivantes :

- le nombre d'espèces halieutiques présentes et la quantité relative de chacune dans un écosystème donné pour l'état de la biodiversité et de la population;
- les tendances des récoltes de pêche commerciale pour déterminer l'état des populations de poissons et la capacité des plans d'eau à produire un rendement durable;
- la qualité et la distribution d'habitats convenables et en quantité suffisante pour maintenir une espèce faunique dans son aire de répartition;
- l'augmentation du nombre d'occasions d'activités récréatives liées à la pêche et à la faune.

Une autre administration prévoit rendre compte des changements que subissent les terres humides afin d'évaluer les menaces posées à ce type d'écosystème.

Pour mieux vérifier si le Programme assure une gestion efficace des ressources halieutiques et fauniques, le Ministère doit rendre compte publiquement

de mesures de rendement comme celles qui sont énumérées ci-dessus, et il doit surveiller le niveau de stress humain et biologique imposé à la biodiversité de la province au fil des ans ainsi que l'impact des efforts déployés pour atténuer les risques posés à la biodiversité. Bien que des rapports aient été publiés localement sur certaines espèces, ils ne comprennent pas le gros gibier comme l'orignal, le chevreuil et l'ours, lesquels sont des espèces commercialement importantes et les plus susceptibles d'être surexploitées.

Nous croyons comprendre que le Ministère prévoit instaurer des systèmes de rapports sur l'état des ressources qui, une fois établis, viendront compléter le compte rendu de ses autres mesures de rendement publiques et lui permettront de surveiller l'amélioration ou la détérioration des ressources et son efficacité globale au fil des ans.

Les employés du Ministère convenaient qu'une évaluation globale de l'efficacité du Programme s'imposait; ils nous ont toutefois confié que les renseignements et les ressources disponibles n'étaient pas suffisants pour mesurer la réalisation d'un aussi grand nombre d'objectifs. Toutefois, la publication de rapports sur les tendances de la santé et de la diversité des ressources halieutiques et fauniques peut faire la lumière sur des domaines qui exigent une attention immédiate et, au besoin, un financement spécial.

## RECOMMANDATION 16

Le ministère des Richesses naturelles doit élaborer des indicateurs exhaustifs pour mesurer l'efficacité du Programme des pêches et de la faune et rendre compte de sa capacité à assurer le maintien de ressources halieutiques et fauniques saines, diversifiées et durables pour l'usage et le plaisir de la population de l'Ontario.



## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère travaille à l'élaboration d'un système de planification, de surveillance, d'évaluation et de rapports axés sur les résultats qui repose sur les principes de l'amélioration continue, du rendement et de la gestion de la qualité et qui s'accompagne de mesures d'évaluation du rendement ministériel. Les mesures de rendement porteront sur les activités et les

intrants ainsi que sur l'efficacité avec laquelle le Programme atteint les objectifs et donne des résultats. Dans le cadre de cette initiative à l'échelle ministérielle, le Programme des pêches et de la faune élabore des modèles logiques qui englobent des résultats et des mesures de rendement de niveau élevé et qui mettront l'accent, dans les premiers temps, sur la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario.